

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Délibération
n° 2019.12.411

**Orientations
budgétaires 2020**

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 décembre 2019**

Secrétaire de séance : Annette FEUILLADE-MASSON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gilles CHAGNAUD

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, Gérard BRUNETEAU à Anne-Marie BERNAZEAU, Monique CHIRON à Jean-Luc MARTIAL, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Bernard DEVAUTOUR à Jean-Jacques FOURNIE, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Guy ETIENNE à Thierry MOTEAU, Jeanne FILLOUX à Fabienne GODICHAUD, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Joël GUITTON à François ELIE, Elisabeth LASBUGUES à Véronique ARLOT, Philippe LAVAUD à Michel GERMANEAU, Annie MARC à Jean-Luc VALANTIN, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Bernard RIVALLEAU à Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD à François NEBOUT, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT

Suppléant(s) :

Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD

Excusé(s) :

Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Catherine DEBOEVERE, Jacques DUBREUIL, Isabelle LAGRANGE, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN, Alain THOMAS

FINANCES	Rapporteur : Monsieur DOLIMONT
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020	

Le vote du budget primitif doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Afin de permettre aux conseillers communautaires de maîtriser tous les enjeux de la construction budgétaire, ce document présente les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec l'agglomération.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 10 décembre 2019,

Le conseil communautaire,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires joint.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 décembre 2019	<u>Affiché le :</u> 24 décembre 2019



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
ANNEE 2020

Table des matières

I - Cadre de l'élaboration du BP 2020	2
A. Le contexte national.....	2
B. Contexte des collectivités locales.....	3
a. La réforme de la fiscalité locale.....	3
b. Stabilité des dotations mais évolution des variables d'ajustement.....	7
c. Coefficient d'actualisation des bases d'imposition.....	8
d. Autres dispositions de la loi de finances.....	9
C. Contexte financier local.....	10
a. Les données de la situation financière du budget principal de l'agglomération à fin 2019 .	10
b. Les hypothèses de construction du budget 2020	11
II. Orientations budgétaires pour 2020.....	13
A. LE BUDGET PRINCIPAL.....	13
a. Les prévisions de recettes	13
b. Les prévisions de dépenses par chapitres budgétaires.....	21
Le chapitre 011 – charges à caractère général.....	21
Le chapitre 65 – contributions et participations	22
Le chapitre 012 – Dépenses de personnel	24
Le chapitre 014 – Atténuation de produits	30
<i>Point sur l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.....</i>	<i>31</i>
B. LES BUDGETS ANNEXES.....	34
a. Le budget annexe Transport	34
b. Le budget annexe de l'eau potable	34
c. Le budget annexe de l'assainissement.....	35
d. Le budget annexe des déchets ménagers.....	35
e. Le budget annexe de l'espace CARAT et le budget annexe CAMPING.....	36
f. Le budget annexe Gestion immobilière et aménagement de zones d'activité.....	36
C. Présentation des engagements pluriannuels et prévisions dépenses et recettes afférents	37
a. Les AP/CP existantes	37
b. Les nouvelles AP/CP	39
III. L'ENDETTEMENT	42
A. Évolution de la dette 2019-2020.....	42
B. Analyse de la dette au 1er janvier 2020.....	43
C. Impact budgétaire de la dette 2020.....	47
D. Évolution de la dette en 2020	47

I - Cadre de l'élaboration du BP 2020

A. Le contexte national

L'élaboration du budget primitif 2020 se fait dans le cadre d'un contexte national de léger ralentissement de la croissance. En effet, selon les estimations disponibles, la croissance du produit intérieur brut serait de 1,4 % en 2019, soit un taux de croissance légèrement inférieur aux prévisions qui étaient de 1,5 % en Loi de Finances Initiale. Pour 2020, la croissance attendue est proposée à 1,3%.

	2019	2020
Croissance PIB en volume	1,4%	1,3%
Croissance PIB en valeur	2,7%	2,6%
Indice prix à la consommation	1,3%	1,2%
Emploi marchand	230 000	160 000
Masse salariale privée	3,3%	2,8%

L'inflation reste mesurée : après 1% en 2017 et 1,9 % en 2018, elle ressort à 1,3% en 2019, en raison d'une stabilisation des prix de l'énergie notamment. Les prévisions du PLF 2020 sont bâties sur un ralentissement de l'inflation à 1,2%, sous l'hypothèse d'une diminution des prix des produits de santé, d'une baisse du coût du travail et d'un accroissement de la concurrence.

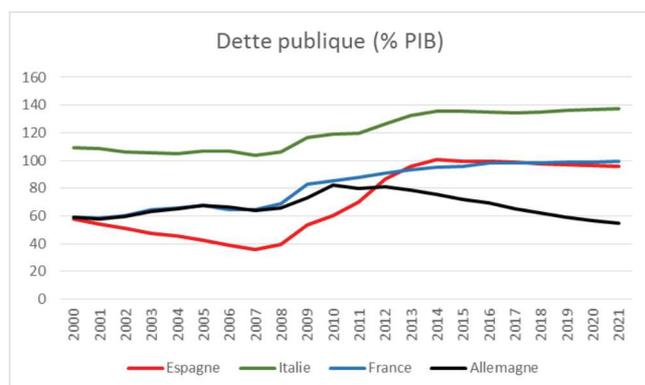
La France continue de bénéficier de conditions de financement très favorables, grâce au maintien de la confiance des investisseurs et aux effets prolongés de la politique monétaire accommodante menée par la banque centrale européenne. Compte tenu des prévisions d'inflation pour 2020, le resserrement de la politique monétaire ne devrait pas intervenir avant plusieurs mois. On note toutefois un début de redressement des taux long terme, à relativiser toutefois car ils sont juste revenus en territoire positif et ont encore perdu plus de 60 points de base de décembre 2018 à décembre 2019.



B. Contexte des collectivités locales

La Loi de Finances Initiale (LFI) 2020 est bâtie, conformément à la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022, sur un taux de croissance de +1,3 % pour 2020, considéré comme plausible par le Haut conseil des finances publiques, qui souligne toutefois que cette hypothèse ne tient pas compte de l'éventualité d'un Brexit sans accord.

Le déficit public de l'Etat diminuerait en 2020 et s'établirait à 93,1 Mds€, soit 2,2 % du PIB. Cette diminution fait suite à la transformation du CICE en allègement de charges. Le déficit est lié aux administrations publiques centrales (APUC) : les administrations publiques locales (APUL) et les administrations de sécurité sociale (ASSO) sont en excédent et contribuent à la réduction du déficit.



La dette publique se stabiliserait en 2020 à 98,9 % du PIB. La trajectoire de baisse de la dette est révisée à la hausse par rapport à la loi de programmation des finances publiques : 92,7% du PIB en 2022.

Enfin, pour mémoire seulement puisque GrandAngoulême n'est pas soumis à l'obligation de contractualisation, l'objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement des EPCI est inscrit à 1,1% dans la LPFP.

a. La réforme de la fiscalité locale

La loi de finances pour 2020 est élaborée dans un contexte de réforme de la fiscalité locale, avec une suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et une réforme du financement des collectivités locales.

1. Rappel du dispositif prévu par la LFI 2018 pour supprimer la taxe d'habitation

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 a instauré un dégrèvement permettant aux 80% de foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés, d'ici 2020, du paiement de la taxe d'habitation (TH) au titre de leur résidence principale. Les foyers concernés sont ceux dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

En 2018, la cotisation de TH restant à la charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, a été abattue de 30 %, puis de 65 % en 2019. Elle sera abattue de 100 % en 2020. **L'État prend en charge le coût des dégrèvements sur la base des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.**

2. Mécanisme

En 2017, les ressources issues de la TH se sont élevées à 22,3 Md€ (+1,9% par rapport à 2016), soit 32% des ressources fiscales totales du bloc communal et près de 40% des recettes issues des impôts locaux.

La suppression de la TH entrainera une perte de recettes estimée à 24,6 Md€ pour le bloc communal en 2020, auxquels il convient d'ajouter environ 1,7 Md€ correspondant aux compensations d'exonérations de TH.

Les bases, taux et abattements de TH seront figés aux valeurs de 2019 pour le calcul du montant du dégrèvement, ainsi que pour le calcul du produit de TH pour les 20 % de ménages restant soumis au paiement de la TH.

Au-delà du dégrèvement prévu par l'article 5 de la LFI pour 2018, le PLF 2020 prévoit, dans son article 5, la suppression, après 2020, de la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables.

Du point de vue du contribuable, cette réforme peut se schématiser de la façon suivante :



La suppression définitive de la TH est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. **En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.**

En 2020, le dégrèvement, sous conditions de ressources, de TH sur la résidence principale dont bénéficient 80 % des foyers, est adapté afin que les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale, même si les collectivités ont augmenté leur taux d'imposition entre 2017 et 2019.

D'autre part, les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019, de même que les taux de taxes spéciales d'équipement (TSE) et de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) additionnels à la TH.

A noter que, ce faisant, la procédure d'intégration fiscale progressive adoptée en 2017 et devant aboutir à un taux de TH harmonisé en 2022 est suspendue : les contribuables encore assujettis à la TH jusqu'en 2023 se verront appliquer les taux de TH intercommunaux de 2019. La procédure de lissage reprendra à compter de 2023 pour les seuls redevables à la THRS, pour aboutir à un taux harmonisé en 2024. **Si ce gel du lissage introduit par le PLF 2020 n'entraîne pas de perte ou de gain de recette pour GrandAngoulême, il est source d'inéquité pour les contribuables.**

En 2021, le dégrèvement est transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants. En 2022, ce taux d'exonération est porté de 30 % à 65 %.

Du point de vue des collectivités, cette réforme s'accompagne d'une refonte de leur financement. Cette réforme sera progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023 et comporte plusieurs volets :

- 1) **La suppression de la TH sur la résidence principale** ; seule la TH perdure sur les résidences secondaires. La taxe sera ainsi renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales ;

- 2) **Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.**

En 2021, la part de TFPB affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes (le département ne percevra plus de taxe foncière). Ce transfert permet de compenser en grande partie pour les communes la suppression de la TH sur les résidences principales et de renforcer la spécialisation de la TFPB en supprimant un échelon de collectivité bénéficiaire. Toutes les communes étant compensées à l'euro près et dès lors que le montant de TFPB départementale redescendu ne couvre pas nécessairement la totalité du montant de TH supprimé, un abondement sera prévu.

Afin que la redescende de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements seront mis en œuvre : une situation communale de référence est reconstituée, qui servira de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale ; les taux départementaux et communaux sont additionnés et une base communale, intégrant les exonérations et abattements applicables au niveau départemental, est élaborée.

Corrélativement, le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu, uniquement au titre de l'année 2021, pour des raisons techniques de gestion.

Pour les TSE et la taxe GEMAPI, le produit de TFPB pris en compte pour la répartition de la taxe est diminué du montant de TFPB départementale redescendu en 2021. En outre, le produit de TSE réparti, en 2020, sur la TH sur les résidences principales, est pris en charge par l'État.

3) L'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales : **La TFPB remplace la TH comme imposition pivot.**

4) **L'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation** pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB ; Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations, sera mis en place.

La différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020 mais avec les taux de TH de 2017.

Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB. À titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

5) **La mise en œuvre de mesures de compensation pour les EPCI à fiscalité propre,** les départements et les régions.

A compter de l'année 2021, une fraction de TVA est affectée aux EPCI à fiscalité propre, aux départements et à la Ville de Paris. Cette affectation vise à compenser la perte de ressources résultant :

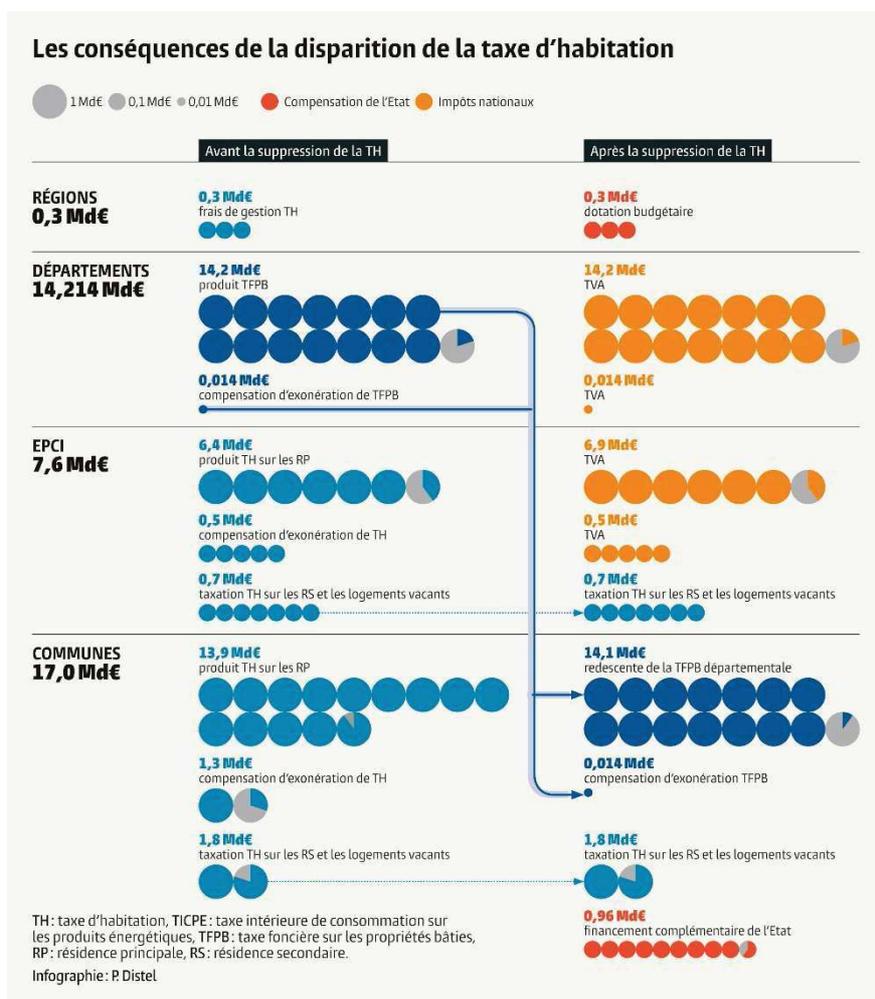
– pour les EPCI à fiscalité propre et la Ville de Paris de la suppression de la TH sur la résidence principale, sur la base du taux appliqué en 2017 ;

– pour les départements de l'affectation aux communes de leur part de TFPB dans le cadre de la suppression de la TH sur la résidence principale, sur la base du taux appliqué en 2019.

Il prévoit la compensation aux régions, via une dotation budgétaire de l'État, de la perte des frais de gestion liés à la TH perçus par ces collectivités depuis 2014.

6) **L'adaptation des dispositifs de compensation des exonérations de fiscalité locale** et la mise à la charge des collectivités territoriales du produit supplémentaire de TH issu de la hausse des taux entre 2017 et 2020.

Schématiquement, la refonte fiscale opérée peut être représentée de la façon suivante :



Au final, à compter de 2021, GrandAngoulême :

- continuera de voter un taux de TH pour les seules résidences secondaires (THRS)
- percevra une fraction de TVA compensant la perte de la TH sur les résidences principales

Compte tenu du très faible taux d'imposition intercommunal en matière de foncier bâti, seul autre impôt appelé auprès des ménages, la disparition de la TH contribue à déconnecter les recettes de GrandAngoulême des habitants du territoire au profit d'un lien privilégié avec les entreprises.

Avec cette réforme du financement des collectivités locales, la dynamique des recettes de GrandAngoulême pourrait être affectée dans les années futures et il conviendra d'être vigilant sur leur évolution.

b. Stabilité des dotations mais évolution des variables d'ajustement

Les concours de l'Etat aux collectivités sont prévus à 115,1 Md€ en 2020, qui se répartissent pour les communes et intercommunalités en deux grands blocs :

- le premier, à hauteur de 44,8 Md€ regroupe les prélèvements sur recettes au profit des collectivités et se compose principalement de la DGF, du FCTVA, des compensations d'exonérations fiscales, de la DCRTP, du FDPTP, de la DETR et de la DSIL

- le second, à hauteur de 24,9 Md€, se compose des dégrèvements d'impôts locaux, avec une augmentation liée au second volet de suppression de la TH pour 80% des contribuables et de quelques subventions diverses.

L'évolution du premier bloc est prévue en loi de programmation des finances publiques. Le montant est en augmentation et s'avère même supérieur au plafond initialement fixé par la LPFP, l'augmentation étant liée à l'enveloppe de FCTVA, en augmentation de 6,2% au niveau national.

L'augmentation de ce bloc, comprenant la **DGF qui apparait en stabilité**, est toutefois minorée par la baisse de certains postes, dits « variables d'ajustement », et correspondant à des compensations de suppressions ou de réductions d'impôts locaux. **Depuis 2019, l'assiette de ces variables d'ajustement est élargie à la DCRTP** avec un ajustement non pas proportionnel aux compensations perçues mais calculé au prorata des recettes de l'année 2017, dans l'objectif d'éviter de pénaliser lourdement les collectivités recevant les compensations les plus importantes.

A noter que les collectivités qui étaient sorties gagnantes de la réforme de taxe professionnelle en 2011 et qui, en conséquence, ne perçoivent pas de DCRTP, ne sont pas ponctionnées...

A noter également que pour 2020, au sein de cette enveloppe, **la compensation VT sert également de variable d'ajustement avec une réduction de 47 % de son montant.**

c. Coefficient d'actualisation des bases d'imposition

Le coefficient d'actualisation des bases d'imposition est désormais issu de l'article 99 de la LFI pour 2017 et résulte de l'évolution des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre N-2 à Novembre N-1 rapporté à l'IPCH de N-2, avec un plancher fixé à 1 (pas d'actualisation régressive).

Pour 2020 et compte tenu du calendrier du vote des orientations budgétaires, il est encore trop tôt pour déterminer précisément la valeur de ce coefficient, l'IPCH du mois de novembre n'étant publié qu'aux alentours du 20 décembre. **Au regard de la valeur de l'IPCH arrêté du mois de septembre 2019, il pourrait être de 1,2%, sous réserve que les prix ne baissent pas de septembre à novembre 2019.**

Par ailleurs, l'article 5 du PLF pour 2020 prévoyait, par dérogation, un gel de l'actualisation pour les valeurs locative servant de base au calcul de la taxe d'habitation. Suite à un amendement en Commission des finances puis en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale, **les valeurs locatives de TH seront revalorisées de 0,9 %, soit une valeur fixe et non pas en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation harmonisé.**

d. Autres dispositions de la loi de finances

Un certain nombre de dispositions susceptibles d'avoir des impacts dès cette année ou à plus long terme pour GrandAngoulême ou les communes et les habitants du territoire figurent également dans cette loi de finances:

- la suppression de taxes à faible rendement (article 6)
- la refonte des taxes sur les véhicules à moteur (article 18)
 - Augmentation du barème de malus pour émission de CO₂ (passage du seuil de 117 à 110g de CO₂/km) et ajout d'un critère lié au poids du véhicule (à l'exception des véhicules électriques ou hybrides rechargeables)
 - Refonte de la procédure d'immatriculation avec un certificat conformité électronique avec niveau émission CO₂. En contrepartie, le calcul de la puissance administrative serait modifié pour exclure de son côté le niveau de CO₂.
 - Exonération totale de taxe régionale pour les véhicules à l'électricité ou hydrogène
- Plafonnement compensation pertes recettes VT (versement transport) (article 21)

Le PLF 2020 prévoit le plafonnement du prélèvement sur les recettes de l'État compensant aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM), la perte de recettes résultant de la réduction du champ des employeurs assujettis au versement transport en 2016 (relèvement du seuil de 9 à 11 salariés).

La première justification de ce plafonnement à 48 M€ (soit - 45 M€ par rapport à la prévision 2020) en 2020 repose sur le niveau peu élevé des compensations, la moitié des bénéficiaires percevant une attribution inférieure à 67 000 € et, d'autre part, par la faible part de cette compensation dans les recettes réelles de fonctionnement des AOM (0,2 % en moyenne et 0,65 % au maximum). Notons que pour GrandAngoulême, cette compensation s'est élevée à 279 773 € en 2019 et près de 1,4 % des recettes de fiscalité du budget annexe Transports.

La seconde justification avancée est le dynamisme du produit fiscal de VT, qui s'est élevé au niveau national à 8,9 Md€ en 2018, et dont le dynamisme fiscal important (supérieur à 3 % par an depuis 2015) est supérieur à la perte de recettes résultant de la réduction du champ des assujettis. En effet, dès 2016, année de mise en œuvre du relèvement du seuil d'assujettissement, les recettes de VT ont augmenté de près de 400 M€, soit un montant largement supérieur aux 82 M€ de manque à gagner liés à la mesure.

- Exonération de Cotisation économique territoriale (CFE + CVAE) et de Taxe sur le foncier bâti (TFB) en faveur des activités commerciales en communes rurales (article 47)
 - Possibilité d'instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales pour les entreprises existantes ou nouvelles de moins de 11 salariés et avec un chiffre d'affaires inférieur à 2 M€ sur les cotisations de CFE, TFB et CVAE sur les communes de moins de 3 500 habitants non intégrées à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants et comptant moins de 10 commerces
- Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels (article 52)

Après la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, le PLF 2020 prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation, selon un processus et un calendrier aboutissant à une application au 1^{er} janvier 2026 (voir détail en annexe¹).

Concernant l'évaluation des locaux professionnels, le PLF propose des mesures de simplification en allégeant les travaux des commissions locales et en rendant biennale la mise à jour des coefficients de localisation. En outre, la mise à jour des paramètres collectifs d'évaluation à la suite du prochain renouvellement des conseils municipaux est reportée d'une année.

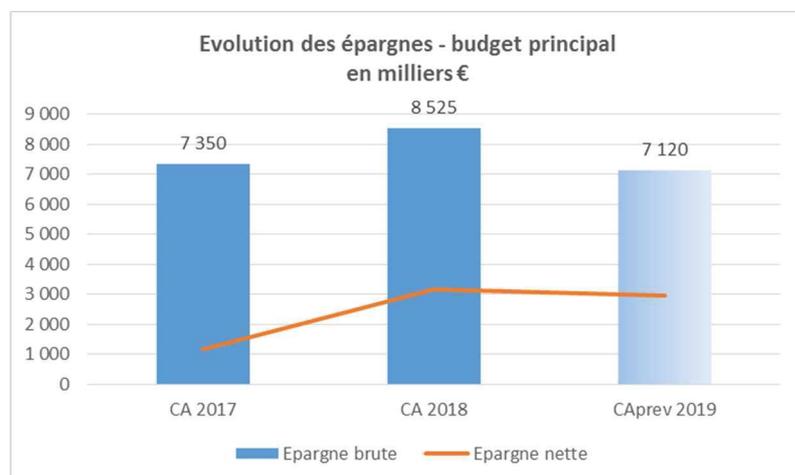
C. Contexte financier local

a. Les données de la situation financière du budget principal de l'agglomération à fin 2019

Les réalisations du budget 2019 laissent envisager à fin novembre des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 70,4 M€ contre des recettes de 77,5 M€. L'épargne brute est donc attendue en baisse (7,1M€ contre 8,5 M€ en 2018) en raison de recettes stables et qui ne couvrent pas la hausse des dépenses de fonctionnement.

BUDGET PRINCIPAL (en K€)	CA 2017	CA 2018	CAprev 2019
Dépenses réelles de fonctionnement	68 178	68 626	70 434
Recettes réelles de fonctionnement	75 528	77 151	77 553
Epargne brute	7 350	8 525	7 120
Remboursement capital dette	6 193	5 369	4 179
<i>dont RA</i>	1 658	1 132	
Epargne nette	1 158	3 156	2 941

On constate donc une érosion de l'épargne nette malgré un remboursement en capital constant si on neutralise les remboursements anticipés des années 2017 et 2018.



Du côté de l'investissement, l'année 2019 est marquée par la poursuite d'un programme d'investissement soutenu avec des opérations et programmes qui se terminent (**passerelle, PEM Ouest, ALSH, PLH 2014-2019 et ancien ORU**) et qui ont nécessité un recours à l'emprunt sur la période 2017-2019 de 9,3 M€.

BUDGET PRINCIPAL (en K€)	CA 2017	CA 2018	CAprev 2019
Dépenses investissement	13 063	17 988	18 244
Recours à l'emprunt	10 000	9 000	6 000
Variation de l'endettement	3 807	3 631	1 821
Encours de la dette au 31/12	42 329	46 133	47 954
Capacité de désendettement	5,8	5,4	6,7

La capacité de désendettement est estimée aux environs de 6,7 années à fin 2019 pour le budget principal et si le niveau reste encore acceptable, cet indicateur doit toutefois rester sous surveillance.

A ce stade et compte tenu des hypothèses de réalisations des dépenses et recettes exposées ci-dessus, **le résultat à reprendre en section de fonctionnement au budget primitif 2020 serait ainsi de l'ordre de 3,2M €.**

Aussi, les orientations budgétaires doivent s'inscrire dans la poursuite des objectifs fixés par la Prospective Pluriannuelle :

- **Contenir la hausse des dépenses de fonctionnement**
- **Optimiser les recettes en recherchant toutes les possibilités de financement extérieur**
- **Limitier les dépenses d'investissement en ajustant au mieux les inscriptions au calendrier technique des opérations et en réalisant pour les plus importantes, une étude d'impact des coûts de fonctionnement associés.**

b. Les hypothèses de construction du budget 2020

Compte tenu des informations disponibles à ce jour (dispositions du projet de loi de finances toujours en discussion, notifications prévisionnelles de la DDFIP), **les recettes de fonctionnement sont prévues en stabilité par rapport à 2020.**

La préparation budgétaire pour 2020 doit donc s'inscrire dans l'hypothèse d'un budget de reconduction des dépenses de fonctionnement et de poursuite des engagements pluriannuels d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente le budget cible 2020 dans lequel doivent s'inscrire les travaux de préparation budgétaire.

	DEPENSES (en millions €)	BP 2019	pCA 2019	OB 2020	Var BP/OB	Var CA/OB
FONCTIONNEMENT	DEPENSES REELLES	72,8	70,4	72,8	0,0%	3,4%
	EPARGNE BRUTE	4,3	7,1	4,7	9,3%	-33,8%
INVESTISSEMENT	DEPENSES D'EQUIPEMENT	25,9	18,2	21,6	-16,6%	18,7%
	REMBOURSEMENT EN CAPITAL	4,2	4,2	4,3	2,4%	2,4%
	EPARGNE NETTE	0,1	2,9	0,4		
	TOTAL	102,9	92,8	98,7	-4,1%	6,4%
	RECETTES (en millions €)	BP 2019	pCA 2019	OB 2020	Var BP/OB	Var CA/OB
FONCTIONNEMENT	RECETTES REELLES	77,1	77,5	77,5	0,5%	0,0%
	EPARGNE BRUTE	4,3	7,1	4,7		
INVESTISSEMENT	RECETTES HORS EMPRUNT	8,6	5	4	-53,5%	-20,0%
	REPRISE EXCEDENT ANTERIEUR	3,5		3,2	-8,6%	
	EMPRUNT <i>plus emprunts reportés N-1 (6M€)</i>	13,6	6	14		
		102,8	88,5	98,7	-4,0%	11,5%

En respectant les hypothèses de construction du budget cible, les dépenses de fonctionnement s'établiraient aux environs de 72,8 M€ en stabilité par rapport au BP et les dépenses d'investissement seraient de 21,6 M€ contre 25,9 M€ au BP 2019.

Compte tenu d'un niveau de recettes d'investissement estimés aux environs de 4 M€ mais qui reste à retravailler et dépendra des encaissements qui seront constatés sur cette fin d'exercice 2019, le recours à l'emprunt pour assurer l'équilibre du budget serait de 14 M€ soit à un niveau quasi identique à celui du BP 2019. Compte tenu d'un remboursement en capital de la dette évalué à 4,3 M€, l'épargne nette devrait être de l'ordre de 0,4 M€. Dans le cas où les prévisions budgétaires des dépenses d'investissement seraient réalisées à hauteur de 100%, l'encours de dette en fin d'exercice devrait progresser au maximum de 9,7 M€.

II. Orientations budgétaires pour 2020

A. LE BUDGET PRINCIPAL

a. Les prévisions de recettes

Au budget principal, les prévisions de recettes de fonctionnement s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 77,5 M€, dont la majeure partie est représentée par la fiscalité directe locale et les compensations.

FISCALITE DIRECTE LOCALE ET COMPENSATIONS	67,8 M€
---	---------

Le principal poste de recettes de la collectivité est constitué de la fiscalité directe locale auquel s'ajoute les compensations et dotations de l'Etat.

Pour 2020, le budget sera proposé avec des taux de fiscalité inchangés par rapport à 2019 et des augmentations de bases limitées à la revalorisation forfaitaire prévue dans le projet de loi de finances (estimation de 0,9 % à ce jour) ainsi qu'aux évolutions tarifaires pour les locaux industriels et commerciaux.

Globalement, ces recettes sont évaluées à 67,8 M€ en augmentation de 0,7% par rapport à 2019, soit + 461 K€ réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Synthèse	CA 2017	CA 2018	pCA 2019	OB 2020
Fisc. Eco	30 327 680	30 508 296	31 089 272	31 666 783
Evol.		0,6%	1,9%	1,9%
Ecart		180 616	580 976	577 511
Fisc. Mges	18 565 552	18 916 486	19 541 364	19 786 664
Evol.		1,9%	3,3%	1,3%
Ecart		350 934	624 878	245 300
DGF	15 765 249	15 506 255	15 228 612	14 935 000
Evol.		-1,6%	-1,8%	-1,9%
Ecart		-258 994	-277 643	-293 612
FPIC	1 594 334	1 378 978	1 522 397	1 454 000
Evol.		-13,5%	10,4%	-4,5%
Ecart		-215 356	143 419	-68 397
TOTAL	66 252 815	66 310 015	67 381 645	67 842 447
Evol.		0,1%	1,6%	0,7%
Ecart		57 200	1 071 630	460 802

Plus de 46% des recettes fiscales concernent la fiscalité économique, soit 31,67 M€. Elles sont détaillées dans le tableau suivant:

Fiscalité Economique	CA 2017	CA 2018	CA 2019	OB 2020
CVAE	8 215 376	8 678 244	8 993 323	9 328 005
Evol.		5,6%	3,6%	3,7%
Ecart		462 868	315 079	334 682
CFE	12 403 441	12 722 074	12 716 503	12 908 796
Evol.		2,6%	0,0%	1,5%
Ecart		318 633	-5 571	192 293
TASCOM	2 753 542	2 127 933	2 159 830	2 177 000
Evol.		-22,7%	1,5%	0,8%
Ecart		-625 609	31 897	17 170
IFER	746 428	763 164	773 101	776 000
Evol.		2,2%	1,3%	0,4%
Ecart		16 736	9 937	2 899
All Comp	38 828	17 032	298 594	310 000
Evol.		-56,1%	1653,1%	3,8%
Ecart		-21 796	281 562	11 406
DCRTP	2 533 473	2 533 473	2 500 939	2 460 000
Evol.		0,0%	-1,3%	-1,6%
Ecart		0	-32 534	-40 939
FNGIR	3 485 459	3 481 717	3 484 382	3 484 382
Evol.		-0,1%	0,1%	0,0%
Ecart		-3 742	2 665	0
Taxe Séjour	146 697	182 060	160 000	220 000
Evol.		24,1%	-12,1%	37,5%
Ecart		35 362	-22 060	60 000
Paris hipp.	4 435	2 599	2 600	2 600
TOTAL	30 327 680	30 508 296	31 089 272	31 666 783
Evol.		0,6%	1,9%	1,9%
Ecart		180 616	580 976	577 511

Le produit de **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** retenu correspond au produit prévisionnel provisoire transmis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et constitue la recette la plus dynamique en fiscalité économique **avec + 3,7 %**, correspondant au produit de la taxe versée par les entreprises au titre de l'année 2018.

L'évolution du produit de **cotisation foncière des entreprises (CFE)** est limité à **1,5 %** et comprend une majoration de 20 K€ pour tenir compte de la période de lissage des bases minimum. **Globalement, la cotisation économique territoriale (CET = CVAE + CFE) représente 22,24 M€, en augmentation de 2,4 % soit 527 K€.**

Le produit de Taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**) a été estimé en hausse de 17,2 K€ pour tenir compte de la période de lissage en cours et qui s'achève en 2020 avec l'application d'un coefficient généralisé de 1,15.

Concernant l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) et à ce stade de la construction budgétaire, dans l'attente des notifications de la DDFIP, son montant est prévu quasiment à l'identique de 2019 mais devrait naturellement progresser avec la mise en service de projets photovoltaïques notamment : Centrale solaire Dirac en 2016, centrale solaire La Couronne et ombrières Saft en 2018, centrale solaire Nersac, ombrières STGA, toiture Van

Genechten dans la ZI 3 en 2019 et en 2020 et 2021, les ombrières de l'Espace Carat et le projet de Fléac le Lugeat.

Rappelons que la loi de finances pour 2019 a intégré une modification de la répartition du produit de l'IFER sur les éoliennes et hydroliennes entre les communes et groupements, les communes percevant désormais 20 % de l'IFER des nouvelles installations.

Le montant de **FNGIR** (fonds national de garantie individuelle des ressources) a été **reconduit** en 2020. En revanche, la **DCRTP** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) a été **réduit de 41 K€** pour tenir compte de la réduction de l'enveloppe nationale de cette dotation, qui sert depuis maintenant deux ans de variable d'ajustement au sein de l'enveloppe des dotations de l'Etat aux collectivités. Rappelons que cette dotation était censée compenser à l'euro près les collectivités qui étaient perdantes lors du passage de la taxe professionnelle à la cotisation économique territoriale en 2011.

Quant à la **taxe de séjour**, son montant est proposé **en progression de 60 K€** par rapport à 2019, avec une recette prévisionnelle de 220 K€. Le risque de décollecte, identifié à l'occasion du changement du mode de calcul de cette taxe, n'est finalement pas survenu et les plateformes de réservation en ligne collectent et reversent désormais également la taxe de séjour.

Avec 31,67 M€ les recettes de la fiscalité économique augmentent de 1,9 % et 577 K€ en 2020, soit quasiment à l'identique de la progression entre 2018 et 2019.

Pour mémoire, différentes délibérations ont été prises en 2017 dans le cadre de la fusion :

- Harmonisation du taux de CFE au taux moyen pondéré des territoires fusionnés soit 25,72 % assortie d'une période de lissage de 5 ans (2017-2021)
- Harmonisation des bases minimum de CFE par alignement sur les bases de l'ex-GrandAngoulême assortie d'une période de lissage de 8 ans pour les tranches de chiffre d'affaires supérieurs à 10 000 €
- Alignement du coefficient de TASCOT sur celui de l'ex-GrandAngoulême, soit 1,15, assorti d'une période de lissage de trois ans pour les ex-communautés de communes.

La fiscalité ménages est prévue à ce stade de la préparation budgétaire à 19,79 M€ et les prévisions sont détaillées dans le tableau suivant :

Fiscalité Ménages	CA 2017	CA 2018	pCA 2019	OB 2020
TH	16 542 209	16 837 932	17 366 278	17 563 755
Evol.		1,8%	3,1%	1,1%
Ecart		295 723	528 346	197 477
TFB	641 751	649 176	667 418	677 968
Evol.		1,2%	2,8%	1,6%
Ecart		7 425	18 242	10 550
TFNB	106 927	107 714	110 263	112 358
Evol.		0,7%	2,4%	1,9%
Ecart		787	2 549	2 095
TATFNB	224 640	224 746	232 583	232 583
Evol.		0,0%	3,5%	0,0%
Ecart		106	7 837	0
All Comp	1 050 025	1 096 918	1 164 822	1 200 000
Evol.		4,5%	6,2%	3,0%
Ecart		46 893	67 904	35 178
TOTAL	18 565 552	18 916 486	19 541 364	19 786 664
Evol.		1,9%	3,3%	1,3%
Ecart		350 934	624 878	245 300

Le produit de la fiscalité ménage est estimé à taux constant et prend en compte une revalorisation forfaitaire des bases estimée aujourd'hui à 0,9 %. La valeur est figée pour la taxe d'habitation tandis qu'elle n'est qu'estimative à ce stade pour le foncier bâti et non bâti.

Avec 19,79 M€, les recettes de la fiscalité ménages augmentent de 1,3 % et 245 K€ en 2020 contre 3,3 % et 625 K€ en 2019.

Pour mémoire, différentes délibérations ont été prises en 2017 dans le cadre de la fusion :

- Harmonisation des taux de taxe d'habitation et de taxes foncières aux taux moyens pondérés des territoires fusionnés soit TH 9,26 % ; TFB 0,406 % ; TFNB 5,71 % assortie d'une période de lissage de 5 ans (2017-2021).

A noter qu'avec la réforme de la taxe d'habitation, 2020 sera la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales : dès 2021, GrandAngoulême ne percevra plus de la TH que sur les résidences secondaires et le produit de la TH pour les résidences principales sera remplacé par une fraction de TVA calculée de la façon suivante : bases de TH de 2020 x taux TH de 2017.

A ce stade de la préparation et compte tenu du mécanisme de garantie prévu en loi de finances pour les intercommunalités disposant d'un coefficient d'intégration fiscale supérieur à 0,35 , il est proposé dans les prévisions, **la reconduction du montant de la dotation d'intercommunalité et une baisse de la dotation de compensation de 250 K€.** La DGF est ainsi estimée à **14,94 M€ pour 2020.**

DGF	CA 2017	CA 2018	pCA 2019	OB 2020
Dot Interco.	3 333 010	3 333 622	3 335 476	3 335 000
Evol.		0,0%	0,1%	0,0%
Ecart		612	1 854	-476
Dot Comp.	12 432 239	12 172 633	11 893 136	11 600 000
Evol.		-2,1%	-2,3%	-2,5%
Ecart		-259 606	-279 497	-293 136
DGF	15 765 249	15 506 255	15 228 612	14 935 000
Evol.		-1,6%	-1,8%	-1,9%
Ecart		-258 994	-277 643	-293 612

A noter que ces montants ne sont que des estimations et que des ajustements seront susceptibles d'intervenir.

FPIC	1,45 M€
------	---------

Le territoire reste attributaire sans être contributeur au fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) pour un montant prévisionnel de 3,67 M€ à répartir entre l'agglomération et ses communes membres proportionnellement au Coefficient d'intégration fiscal (CIF). Pour 2020, la part revenant à l'agglomération est estimée à 1,45 M€.

FPIC	CA 2017	CA 2018	pCA 2019	OB 2020
Attribution	1 594 334	1 378 978	1 522 397	1 454 000
Evol.		-13,5%	10,4%	-4,5%
Ecart		-215 356	143 419	-68 397
Contribution	0	0	0	0
Evol.				
Ecart		0	0	0
Solde	1 594 334	1 378 978	1 522 397	1 454 000
Evol.		-13,5%	10,4%	-4,5%
Ecart		-215 356	143 419	-68 397

GEMAPI	0,31 M€
--------	---------

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) permet de financer les dépenses consacrées par GrandAngoulême à l'exercice de cette compétence et correspond aux contributions que l'agglomération verse aux syndicats de bassins à qui elle a transféré la compétence.

En fonction des informations des trois syndicats de bassin, le produit attendu pour 2020 est de 308 000 € (contre 260 156 € en 2019 et 258 364 € en 2018). Pour mémoire, ce produit attendu est réparti par les services fiscaux entre la taxe d'habitation, les taxes foncières et la contribution économique territoriale. Avec la disparition prochaine de la taxe d'habitation, la taxe GEMAPI pèsera plus sur les taxes restantes.

TEOM	16,19 M€
------	----------

Le produit prévisionnel de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**TEOM**) est estimé à 16,19 M€ pour 2020, **en diminution de 1,1 %** par rapport à 2019 soit – 177 K€.

Cette prévision résulte de l'application aux bases constatées en 2019 d'un taux de revalorisation forfaitaire des bases foncières de 0,9 %, dans l'attente de la valeur définitive de ce coefficient, et de l'application du taux de TEOM unique et harmonisé de 10,30 %.

Le taux moyen pondéré de TEOM baisse ainsi de 10,71 % en 2018 à 10,51 % en 2019 pour atteindre le taux cible de 10,30 % en 2020.

Le tableau ci-dessous précise les taux par commune des anciennes intercommunalités :

2018			2019			2020	
Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Taux unique	Pas de lissage
121 817 435	10,30%	12 546 885	125 034 845	10,30%	12 878 589	10,30%	0,00%
14 043 379	11,55%	1 621 998	14 449 744	10,92%	1 577 912	10,30%	-0,62%
6 561 246	12,97%	851 033	6 764 991	11,64%	787 445	10,30%	-1,34%
9 301 841	13,26%	1 233 396	9 511 553	11,78%	1 120 461	10,30%	-1,48%
151 723 901	10,40%	16 253 312	155 761 133	10,30%	16 364 407	10,30%	
	Tx cible			Tx cible		Tx cible	
	10,71%			10,51%			
	TMP			TMP			

VERSEMENT TRANSPORT	20,4 M€
---------------------	---------

Le produit du versement transport (**VT**) est estimé à **20,4 M€ pour 2020**.

Cette prévision s'appuie sur une évolution des bases de masse salariale de 1,2 % et prend en compte le dispositif de convergence des taux appliqué sur 5 ans (2018-2022). Le taux de VT 2020 sera ainsi de 1,70 % sur les communes de l'ex-GrandAngoulême (identique à 2019) et de 1,40 % sur les communes des ex-communautés de communes (contre 1,20 % en 2019). Pour mémoire, le taux cible a été fixé à 1,70 % en 2022.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	8,1 M€
--------------------------	--------

La redevance assainissement est estimée à 8,1 M€. Cette estimation s'appuie sur les tarifs délibérés au Conseil Communautaire du 5 décembre 2019 : maintien des tarifs pour les communes où le service est exercé en régie et diminution pour celles dépendant de contrats de DSP.

M€	CA 2017	CA 2018	pCA 2019*	OB 2020
Red. Asst	9,19	8,48	8,64	8,10
Evol.		-7,7%	1,9%	-6,3%
Ecart		-0,71	0,16	-0,54

* dont 376 K€ de solde 2018

REDEVANCE EAU POTABLE	2,4 M€
-----------------------	--------

L'estimation de la surtaxe intègre le prix de l'eau proposé pour délibération au conseil communautaire du 19/12/2019, qui limite à 1,83% l'augmentation du tarif pour le prix de l'eau distribué par la SPL SEMEA, en poursuivant le gel de la surtaxe revenant à GrandAngoulême.

M€	CA 2018	pCA 2019*	OB 2020
Red. Eau	2,49	2,93	2,40
Evol.		17,6%	-18,1%
Ecart		0,44	-0,53

* dont 322 K€ complément 2016 à 2018 SIAEP Boème

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Un certain nombre de programmes d'équipement faisant l'objet de cofinancements arrivent à leur terme, ce qui permet de solliciter les versements de la part des financeurs.

Ainsi, en 2019, le montant des recettes d'investissement sollicité s'est élevé à près de 8 M€ :

- **3,6 M€ sur le budget principal :**
 - o 435 110 € au titre de l'ALSH de Dirac (DETR, TEPCV, Département)
 - o 1 011 972 € au titre de l'opération Cœur d'agglomération (Parvis Ouest du PEM et secteur Gare) (FNADT)
 - o 1 387 822 € au titre du PEM (parvis Est et Passerelle) (Département, Région)
 - o 148 461 € au titre de la baignade de Marsac (Région)
 - o 221 713 € au titre des opérations TEPCV
 - o 77 515 € au titre de l'aire de covoiturage du Berguille à Roulet (Département)
 - o 93 600 € au titre de l'aménagement de la zone des Montagnes (Département)

Le solde correspondant à des cofinancements divers (RLPi, EDF au titre certificats d'énergie, FISAC,...)

Ces sommes seront soit directement encaissées, soit reportées en fonctions des dates de versement effectives.

- **548,2 K€ sur le budget annexe Transports**, dont 436,4 K€ au titre de l'acquisition de bus hybrides (TEPCV)
- **1 212 K€ sur le budget annexe Gestion immobilière** dont 715 977 € au titre du Technoparc (FNADT) et 495 972 € au titre de la pile à hydrogène (TEPCV)
- **824,7 K€ sur le budget annexe Assainissement**, exclusivement en provenance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :
 - o 451 426 € pour le raccordement de la station du Gond Pontouvre à Frégeneuil
 - o 159 315 € pour la création et l'extension du réseau à Marsac
 - o 132 054 € pour l'extension du réseau de collecte à Roulet

- 81 969 € pour la création de la STEP de Marsac
- **1,8 M€ sur le budget annexe Eau potable**, en provenance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et correspondant au premier acompte de subvention pour l'usine du Pontil.

A ces montants s'ajoute la perception du FCTVA, soit 1,56 M€ sur le budget principal et 716,5 K€ sur le budget annexe Déchets ménagers.

Pour 2020, les cofinancements attendus sont de près de 14 M€ au total :

- **4,55 M€ sur le budget principal :**
 - 2,6 M€ sur le PEM (Passerelle) en provenance du FEDER et du volet Etat du CPER
 - 650 K€ au titre des crèches et en provenance de la Caisse d'allocation familiales
 - 200 K€ au titre de l'ALSH en provenance de la Région
 - 839 K€ au titre de l'opération Cœur d'agglomération (FNADT), sous réserve de l'avancement des travaux
- **5,8 M€ sur le budget annexe Transports dont 4,2 M€** au titre du BHNS en provenance de l'Etat (financement Grenelle II) et 1,5 M€ de l'ITI FEDER pour le système d'exploitation et d'information voyageurs, le renouvellement de la billetterie et la chaufferie bois du bâtiment STGA
- **3,1 M€ sur le budget annexe Gestion immobilière**, intégralement pour le cofinancement du Technoparc, dont 2,6 M€ de FEDER et 576 K€ de FNADT.
- **522 K€ sur le budget annexe Déchets ménagers** au titre de la déchetterie de l'Isle d'Espagnac en provenance du Département
- **118 K€ sur le budget annexe Assainissement** au titre de la centrale photovoltaïque de la STEP de Fléac, en provenance de la Région.

A ces montants s'ajouteront le FCTVA pour le budget principal, d'un montant sensiblement équivalent à celui perçu en 2019, soit près de 1,6 M€ ainsi que pour le budget annexe Déchets ménagers.

Il conviendra de rester vigilant quant au rythme de réalisation et d'achèvement des différentes opérations cofinancées et de solliciter sans tarder les montants auxquels la collectivité peut prétendre.

b. Les prévisions de dépenses par chapitres budgétaires

Le chapitre 011 – charges à caractère général

	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BTV 2019	Projet CA 2019 (estimé au 30/11/19)
011 Charges à caractère général	8 506 215	8 755 708	10 195 133	10 380 909	9 031 391

Ce chapitre regroupe les crédits nécessaires au fonctionnement des services, à l'accomplissement de leurs missions ainsi que des prestations rendues à la population.

Certaines **augmentations incompressibles** devront être prises en compte : c'est le cas des crédits liés aux carburants qui prendront en compte une hausse des prix estimée à ce jour à +5% par rapport au prix moyen constaté sur l'année 2019 et l'augmentation des tournées de collecte des déchets ménagers depuis juillet 2019. De même, il conviendra d'abonder les crédits nécessaires aux équipements et protection individuels nécessaires aux agents exposés à des risques professionnels dans l'exercice de leurs missions de service public.

Ce chapitre enregistrera **l'impact de l'installation de la crèche** dans les locaux provisoires (location des modulaires et location du bâtiment à Champniers en partie compensées par une recette en provenance de la CAF).

Seront intégrés également **les charges d'entretien des nouveaux ouvrages et aménagements** mis en service en 2019 comme la passerelle ou l'aire de grand passage ou encore l'entretien des voiries d'intérêt communautaire mises en exploitation (voies BHNS) avec en face des recettes à évaluer par la CLETC.

Pour les autres dépenses, elles seront, dans la mesure du possible, maintenues à leur niveau de 2019, les optimisations et recherches d'économies devant être poursuivies. En fonction des possibilités qui pourraient être dégagées d'ici le vote du budget, certaines inscriptions complémentaires pourraient être proposées au budget primitif 2020 :

- En matière de sécurité des systèmes d'information : le nombre des processus qui s'appuient nativement et exclusivement sur des supports numériques a considérablement augmenté ces dernières années et sont de plus en plus exposés à des menaces d'infection, d'intrusion... Nos systèmes, bien que construits et gérés avec une conscience aigüe de cette problématique, sont perfectibles d'un point de vue sécurité. Aussi, 25K€ pourraient être inscrits pour mener **une analyse des risques** et mettre en place une **politique de sécurisation des systèmes d'information**.
- En matière d'entretien des voiries, des abords et espaces verts des zones d'activité, les sommes inscrites pourraient être renforcées.

Le chapitre 65 – contributions et participations

	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BTV 2019	Projet CA 2019 (estimé au 30/11/19)
65 Autres charges de gestion courante	15 769 479	16 600 916	17 335 133	17 257 723	16 870 765

Ce chapitre enregistre l'ensemble des contributions aux différents organismes auxquels adhère GrandAngoulême ainsi que les participations à divers partenaires.

Les dépenses inscrites au titre de ce chapitre seront impactées par :

➤ **l'augmentation de certaines contributions obligatoires :**

- La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours : la contribution est amenée à évoluer selon un double effet volume et prix se décomposant de la façon suivante :

Effet volume : l'évolution globale de la population est orientée à la baisse de – 0.04% sur le département, mais avec des variations selon les secteurs de tarification A,B et C allant de +0,13% à -0,20% selon les secteurs urbains, périurbains ou ruraux. GA a des communes relevant des 3 secteurs.

Effet prix : pour les EPCI, la revalorisation des tarifs par secteur est limitée à l'évolution de l'inflation sur 1 année, soit selon les calculs du SDIS +0,88% faisant ainsi varier les tarifs par secteur de :

	2019	2020	Δ
Secteur A	59,30 €	59,82 €	0,88%
Secteur B	50,40 €	50,84 €	0,87%
Secteur C	25,28 €	25,50 €	0,87%

Le montant de la contribution devrait être notifiée par le SDIS d'ici la fin de l'exercice. L'augmentation anticipée est de l'ordre de 0,9 à 1%.

Rappel de l'évolution de la cotisation SDIS depuis 2017

	2017	2018	2019
Contribution au SDIS en K€	7 745	7 837	7 964
Var en K€		92	127
Var en %		1,19%	1,62%

- La contribution au Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau :
Après une hausse de la contribution du SMAPE en 2019 rendue nécessaire par l'épuisement des excédents antérieurs, les orientations budgétaires présentées

en conseil syndical prévoient un maintien de la contribution des collectivités membres (GrandAngoulême et le Département). Des économies ont pu être réalisées suite à la renégociation de la délégation de service public pour l'exploitation du plan d'eau et de la base de voile.

o La contribution au Syndicat Mixte des Aéroports de Charente (SMAC).

Conformément aux orientations définies dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Performance signé entre les représentants de l'Etat et le Président de CCI de France en avril 2019, la CCI de Charente a souhaité revoir sa contribution au sein du SMAC en la passant de 32% à 10%, le différentiel étant réparti à parts égales entre les deux autres collectivités membres à savoir le Département et GrandAngoulême. Au 1^{er} janvier 2020, la représentation au sein du SMAC sera donc la suivante :

SMAC	Ancienne représentation	Nouvelle représentation au 01/01/2020
Département de la Charente	34%	45%
GrandAngoulême	34%	45%
Chambre commerce et d'industrie	32%	10%
TOTAL	100%	100%

Sous l'hypothèse d'un montant de contribution financière 2020 identique à celui de 2019, la participation de GrandAngoulême devrait donc évoluer de l'ordre de 70 K€.

➤ **Les concours accordés aux partenaires associations :**

L'orientation pour 2020 sera la stabilité des concours attribués aux associations en 2019.

L'année 2020 sera toutefois la première année de mise en place de l'école de la Deuxième chance pour laquelle une subvention de fonctionnement de 41,2 K€ sera prévue.

Ce chapitre budgétaire intégrera également la diminution d'une part de la subvention attribuée à l'association Effervescentre suite à la restitution de la compétence TAP/périscolaire (-185,7 K€). Cette somme se retrouvera dans les attributions de compensation accordées aux communes pour la poursuite de l'exercice de la compétence.

De même, de nouvelles actions dans le cadre de l'appel à projet Nouvelle Organisation Touristique du Territoire (NOTT) seront portées par l'office de Tourisme qui verra de ce fait sa subvention augmenter de 30 K€. Un financement sera apporté par la Région Nouvelle Aquitaine.

Enfin, la coopération historique avec le Mexique prendra un nouveau virage, avec un projet pour 2020-2022 mené avec le soutien de l'Agence Française de Développement sur l'enseignement supérieur, l'entrepreneuriat et la culture. Ce projet fera l'objet d'une inscription spécifique au budget à la fois en dépenses et en recettes pour le même montant, avec un

mécanisme spécifique de rétrocession au bénéfice des écoles de l'image (consortium EESI, EMCA, ENJMIN piloté par l'EESI; Technopole EurekaTech et CIBDI).

Est soumise également au débat à cette même séance dans un rapport particulier, la création d'un plan d'action transversal visant à une meilleure prise en compte de la communauté des auteurs de bande dessinée qui se traduira par l'octroi d'une participation à la CIBDI pour 7 560 € pour le financement d'un poste dédié et la création d'un fonds de 15 K€ d'aide à l'émergence territoriale.

Enfin, sera étudiée en fonction des disponibilités financières et des possibilités de redéploiement de crédit, l'inscription d'une somme de 10 K€ pour étendre le Festival Mars en Braconne sur de nouvelles communes.

Le chapitre 012 – Dépenses de personnel

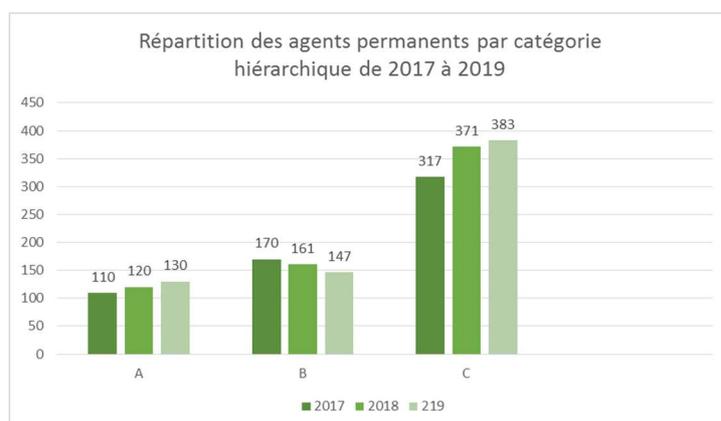
La structure des effectifs 2017 à 2019

Répartition des agents permanents (titulaires, stagiaires et contractuels permanents) rémunérés au 31/12 par statut et catégorie hiérarchique (sans les agents Camping et Carat)

STATUT	A	B	C	Total 2017 ¹	A	B	C	Total 2018	A	B	C	Total 2019 ²
Titulaires et stagiaires	100	150	292	542	88	139	359	586	95	131	376	602
Contractuels permanents	10	20	25	55	32	22	12	66	35	16	7	58
Total	110	170	317	597	120	161	371	652	130	147	383	660

¹ Chiffres issus du bilan social 2017

² chiffres au 28/11/2019 (hors agents en disponibilité et de droit privé ; inclus agents détachés et collaborateurs de cabinet)



Le tableau ci-dessus montre la variation des effectifs de GrandAngoulême (tous budgets confondus hors agents du camping et de l'espace Carat). L'effectif total a varié de + 1,2% entre 2018 et 2019 dont + 8,3% pour les agents de catégorie A, -8,7% pour les agents de catégorie B et +3,2% pour les agents de catégorie C.

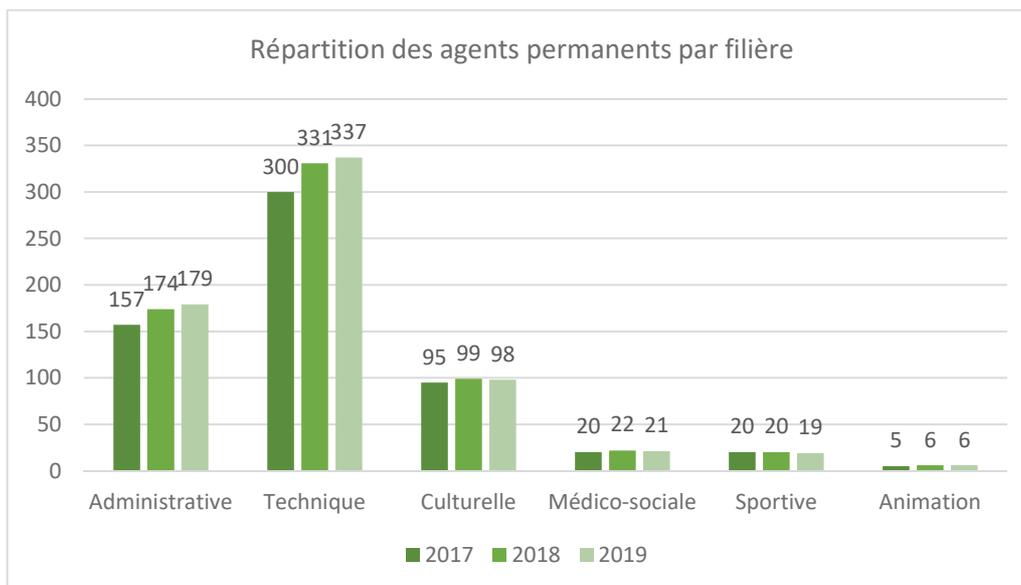
L'évolution en catégorie A s'explique principalement par la poursuite du recrutement de chargés de mission dont la plupart sont cofinancés (mission santé, projet NOTT...) et par la montée en compétence d'agents issus de la catégorie B.

En catégorie B l'évolution s'explique, d'une part par le passage de certains agents en catégorie A suite à l'obtention de concours ou par le biais de promotions internes, d'autre part par le départ d'un certain nombre d'agents non remplacés à ce jour.

En catégorie C, la pérennisation de plusieurs contrats à durée déterminée et des derniers emplois d'avenir explique l'essentiel de la variation.

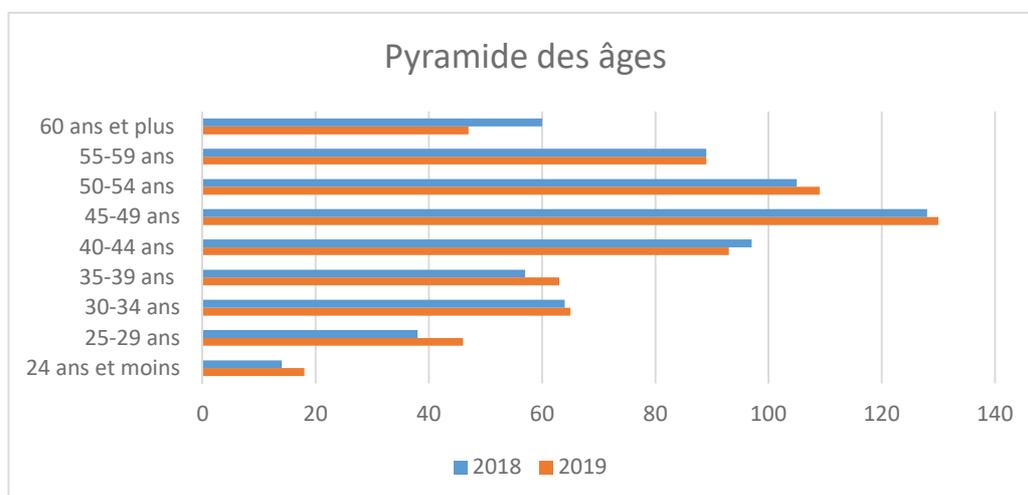
Répartition des agents permanents rémunérés au 31/12 par filière

Le tableau ci-dessous montre la répartition des effectifs par filière : la filière technique est la plus représentée avec 337 agents soit 51% de l'effectif total. Le nombre d'agents de cette filière a par ailleurs progressé de +1,8% en raison des pérennisations des emplois aidés (agents non permanents) en agents stagiaires (agents permanents), la majorité des agents concernés relevant du service des Déchets ménagers.



La variation de la filière administrative qui représente 27,1% du total des effectifs permanents s'explique en partie par les recrutements exposés ci-dessus et les changements de filière (notamment depuis la filière culturelle) suite à des mobilités internes.

Pyramide des âges 2018-2019 des agents permanents rémunérés ⁽¹⁾



⁽¹⁾ Au 31/12/2018 pour la série 2018, au 28/11/2019 pour la série 2019

Parmi les tranches d'âge présentées ci-dessus, le plus grand nombre d'agents se situe dans les tranches **45-49 ans** (130 agents, + 1,6 %), **50-54 ans** (109 agents, + 3,8 %) et **40-44 ans** (93 agents, - 4,1 %). La moyenne d'âge des agents s'établit à **45,2 ans** en 2019.

La tranche d'âge **24 ans et moins** voit la plus importante variation haussière (+ 4 agents ; + 28,5 %), grâce à la pérennisation de jeunes agents en CDD ou emploi d'avenir, principalement dans les filières technique et culturelle. Viennent ensuite la tranche des **25-29 ans** (+ 8 agents ; + 21 %), celle des **35-39 ans** (+ 6 agents ; + 10,5 %) et celle des **45-49 ans** (+ 2 agents ; + 1,6 %).

Le nombre d'agents ayant **60 ans ou plus** est en nette diminution (- 13 agents, - 21,7 %), reflet du nombre important d'agents ayant fait valoir leur droit à la retraite au cours de l'année écoulée (16 en 2019, contre 13 en 2018). Sur les 47 agents de 60 ans et plus restants en poste fin 2019, 21 ont atteint l'âge légal minimum de départ en retraite (62 ans) et 15 autres l'atteindront en 2020. De plus, 15 agents passeront de la tranche d'âge **55-59 ans** à la tranche d'âge **60 ans et plus** en 2020.

Sur la période 2015-2020, la moyenne d'âge de départ en retraite est de 62 ans, avec de grandes variations individuelles (de 59 à 67 ans) en fonction des carrières de chacun et des dispositifs législatifs applicables (dispositif « carrière longue », agents en « service actif », bonifications pour enfants, etc.).

A ce jour, sur les 47 agents de 60 ans et plus, 12 nous ont fait part de leur souhait de faire valoir leur droit à la retraite en 2020, 6 en 2021, 2 en 2022 et 1 en 2023 (soit seulement 21 agents sur 36 éligibles). Ces dates restent indicatives pour beaucoup d'entre eux et d'autres pourraient se manifester au dernier moment (au plus tard 6 mois avant leur date de départ), notamment au regard du projet de réforme en cours de discussion.

L'évolution prévisionnelle de la masse salariale

Année	2017	2018	2019	2020 (prévisions)
Total chapitre 012 tous budgets confondus ⁽¹⁾	29 254 K€	30 406 K€	32 805 K€	33 529 K€
Dont ⁽²⁾ :				
Traitement indiciaire	13 794 K€	16 167 K€	19 223 K€	19 317 K€
Régime indemnitaire / primes de fonction / astreintes et permanences	2 899 K€	3 060 K€	3 295 K€	3 797 K€
Heures supplémentaires et complémentaires rémunérées	286 K€	343 K€	368 K€	300 K€
Nouvelle Bonification Indiciaire	115 K€	123 K€	132 K€	137 K€
Total TI/RI/HS/NBI	17 094 K€	19 693 K€	23 018 K€	23 562 K€

⁽¹⁾ Budget principal et budgets annexes hors Nef, Carat et Camping

⁽²⁾ hors charges patronales

Les dépenses de personnel augmentent en 2020 en raison :

- ✓ du GVT (glissement vieillesse technicité correspondant aux avancements des agents) (+ 0,7 %)
- ✓ de l'impact des évolutions d'effectifs décidées par l'assemblée en 2018-2019, qui ont un effet « année pleine » pour 2020 (+ 0,6 %)
- ✓ de mesures gouvernementales incompressibles (+ 0,3 %)
 - la fin des dispositifs emplois aidés (pérennisation des derniers emplois d'avenir en 2020)
 - la poursuite de la revalorisation des grilles indiciaires (réforme PPCR : parcours professionnels, carrières et rémunérations)
 - l'augmentation annuelle du SMIC (estimée à + 1,3 %) ayant un impact sur les rémunérations des agents (titulaires et contractuels) rémunérés aux plus bas échelons et des apprentis.
 - Le paiement de contributions rétroactives de cotisations CNRACL
- ✓ De l'harmonisation des 7 régimes indemnitaires issus de la fusion (0.4%) et de la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020 (+ 1,2 %)

Cette augmentation reste malgré tout mesurée grâce à une politique de contrôle des coûts RH qui a permis de réduire l'augmentation des crédits de rémunération de personnel (- 1,1 %) :

- Un « effet noria » non négligeable ayant permis de réduire les coûts de certains postes suite à des départs en retraite ou en mutation
- Une gestion prévisionnelle rigoureuse des contractuels remplaçants et saisonniers

Le traitement indiciaire (titulaires, stagiaires, contractuels permanents et non permanents) a représenté en 2018, 53,1 % du chapitre 012 et 58,6% en 2019 et est estimé à 57,6% pour 2020. La variation à la baisse de la part du traitement indiciaire tient essentiellement à « l'effet noria » déjà évoqué, à la baisse prévue du recours aux contractuels remplaçants et saisonniers et à la part plus grande prise par le régime indemnitaire dans le chapitre 012.

La part versée au titre du régime indemnitaire, des diverses primes de fonction et des indemnités d'astreintes et de permanences a représenté en 2019, 10 % du chapitre 012 et est attendue à 11,3% en 2020.

La part versée au titre des heures supplémentaires et complémentaires a été de 1,1 % du chapitre en 2019 et est estimée à 0,9 % en 2020.

Les avantages en nature

On dénombre 7 agents concernés par l'attribution d'un avantage en nature : 6 d'entre eux bénéficient d'un véhicule, 1 d'un logement.

La durée du temps de travail

Le 1^{er} janvier 2019 a vu l'entrée en application du nouveau protocole d'accord sur le temps de travail adopté au conseil communautaire du 24 mai 2018.

Désormais, le temps de travail hebdomadaire est de :

- 37 heures pour les agents de catégorie B et C, compensées de 12 jours annuels de RTT.

- 39 heures pour les agents de catégorie A, compensées de 23 jours de RTT.

Les droits à congés sont de 25 jours par an pour un agent à temps complet et présent toute l'année, auxquels peuvent s'ajouter 1 ou 2 jours de fractionnement, tels que prévus par la réglementation.

Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Postes et métiers :

Une démarche d'actualisation de l'ensemble des fiches de poste des agents communautaires a été initiée depuis 2017, pour aboutir à terme à une harmonisation des fiches par type de métier, afin de les rendre plus lisibles et cohérentes entre elles.

Ce chantier est également utile dans le cadre de la construction du futur RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions et non plus au grade occupé), les métiers ayant été classés dans chacun des « groupes de fonction » prévu par la réglementation relative au RIFSEEP .

Les intitulés de poste (« directeurs », « responsables de service »,...) sont enfin en cours d'harmonisation afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

Organigramme :

L'organigramme a connu quelques adaptations afin de prendre en compte de nouvelles compétences de la collectivité (création du service transport scolaire) ou d'améliorer le fonctionnement de l'administration (création d'unités de gestion dans chaque DGA, création d'une direction des espaces publics).

Recrutements :

Chaque départ (retraite, mobilité externe ou fin de contrat) fait l'objet d'un examen attentif avant chaque décision de remplacement, avec révision voire redéfinition parfois de la fiche de poste pour l'adapter aux besoins des services. Le niveau de recrutement du poste est également examiné de sorte que l'impact budgétaire soit maîtrisé : les recrutements d'un niveau hiérarchique inférieur sont favorisés lorsque cette mesure est possible.

Enfin, chaque remplacement temporaire pour pallier l'absence d'un collaborateur (maladie, maternité,..) est accordé strictement aux nécessités de service.

Gestion administrative des ressources humaines :

La collectivité s'est dotée depuis le 1^{er} janvier 2018 d'un nouveau SIRH (système d'information des ressources humaines) complet gérant non seulement la paie et la carrière mais également la formation, les effectifs, les organigrammes, etc.

Une démarche d'acquisition d'un logiciel de gestion du temps de travail et de planification est en cours, avec un objectif de déploiement début 2021 pour les services pilotes. Il devrait offrir aux services une simplification du suivi des plannings des agents, avec la garantie d'un meilleur respect de la réglementation et un gain de temps grâce à la transmission automatique

à la DRH d'éléments de paie liés au temps de travail (astreintes et permanences, heures supplémentaires, ...).

Cellule d'analyse RPS

Dans le cadre de la démarche de prévention des RPS initiée depuis 2016, le comité de pilotage a décidé d'engager des actions relatives à la prise en charge des situations de souffrances au travail et a entériné la création d'une cellule d'analyse RPS.

A la suite d'un signalement, la cellule d'analyse RPS évalue et analyse les situations de souffrance au travail avérées par une approche méthodologique transparente.

Concrètement, au travers d'entretiens individuels, elle recueille des éléments permettant de caractériser et comprendre la situation faisant difficulté, d'en repérer les conséquences sur la santé de l'agent ayant fait ce signalement, des collectifs de travail et sur le travail lui-même puis d'identifier les causes organisationnelles, techniques et relationnelles.

Dans le prolongement de cette étape d'analyse, la cellule propose des actions d'amélioration organisationnelles, techniques... qui sont soumises à la direction générale et à la hiérarchie concernée pour arbitrage.

En 2019, la cellule a été déclenchée suite à 2 signalements dans 2 services différents et a permis de renouer le dialogue et d'apaiser les tensions.

L'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap

Un premier conventionnement initié en 2015 a permis de mobiliser des leviers d'actions encadrées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) en associant des partenaires extérieurs présents sur le territoire de la Charente afin d'agir sous l'angle du maintien dans l'emploi. Grâce au financement du FIPHFP et à l'investissement des services communautaires, le taux d'emploi de travailleurs handicapés en 2018 s'élève à 10,79%.

Pour la période 2019-2021, dans une perspective de bien-être au travail, GrandAngoulême, en lien avec la ville d'Angoulême et son CCAS, renouvelle son partenariat avec le FIPHFP et poursuit le développement d'une politique efficiente, privilégiant le recrutement de travailleurs en situation de handicap au travers du recrutement direct et de l'apprentissage et le maintien dans l'emploi.

Le chapitre 014 – Atténuation de produits

Le chapitre 014 regroupe les crédits nécessaires au versement des attributions de compensation (AC), à la dotation de solidarité communautaire (DSC) et à des dégrèvements de fiscalité.

	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BTV 2019	Projet CA 2019 (estimé au 30/11/2019)
Attributions de compensation	20 941 754	20 761 754	21 500 000	21 700 000	21 619 263
Dotation solidarité communautaire	189 844	396 314	0	161 667	161 667
Dégrèvement TASCOT	0	3 261	10 000	10 000	689
Total 014	21 131 598	21 161 329	21 510 000	21 871 667	21 781 619

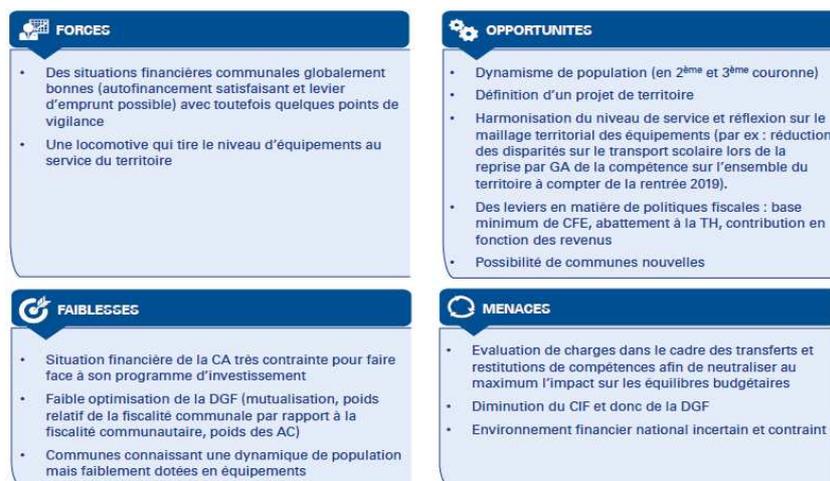
Les dépenses de ce chapitre devraient désormais se stabiliser :

- Les compétences et les statuts de GA étant désormais fixés, les AC, une fois la charge relative à la restitution de la compétence TAP/Périscolaire évaluée, devraient être stabilisées
- Les dégrèvements de fiscalité restent aléatoires mais ne représentent jusqu'à présent que des sommes marginales au sein du chapitre
- La Dotation de solidarité communautaire, dont le montant était lié jusqu'à présent aux évolutions de la fiscalité économique, pourrait être encadrée dans le cadre du pacte financier et fiscal

Point sur l'élaboration d'un pacte financier et fiscal

La mission d'élaboration du pacte fiscal et financier a débuté en juillet 2018. Pour rappel, elle devait se dérouler en 3 phases :

- **Une phase de diagnostic** consolidé de la situation financière et fiscale du territoire. Cette phase s'est achevée le 6 novembre 2018 par une restitution du diagnostic en conférence des maires à Bouex. La synthèse sous forme de matrice SWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces) se matérialise comme suit :



- **Une phase 2 d'identification des leviers d'optimisation des relations financières** entre l'EPCI et les communes membres.

A l'issue du diagnostic et des entretiens réalisés avec chacun des maires, 4 axes avaient été identifiés :

AXES	Solidarité fiscale et financière	Service public	Optimisation	Développement
OBJECTIFS	Uniformiser les bases fiscales	Tenir compte des charges de centralité ou des charges spécifiques	Optimiser la fiscalité économique	Soutenir les projets des communes
	Harmoniser la fiscalité sur le territoire intercommunal	Assurer la neutralité financière des transferts et restitutions de charges	Inciter à des politiques de développement par une logique de « juste retour » et d'intéressement	Soutenir les actions des communes en matière de santé/social
	Maintenir un niveau de fiscalité soutenable pour le territoire	Favoriser la mutualisation pour optimiser la gestion des services et les ressources du territoire	Optimiser la DGF	Soutenir le programme d'investissement de la Communauté
	Favoriser l'équité en matière de pression fiscale au regard des revenus des ménages	Mettre la fiscalité en adéquation avec les compétences exercées	Optimiser les financements d'investissements	Avoir une vision globale du maillage territorial des équipements
	Compenser les pertes de recettes fiscales liées à une baisse de bases fiscales			Harmoniser les politiques de subventionnement
	Corriger les effets induits par la fusion (DGF, FPIC,...)			

Lors d'un groupe de travail élus (le 5 mars), plusieurs actions pouvant concourir à la réalisation des objectifs identifiés ci-dessus ont été présentés aux élus. Ces derniers ont alors été invités à établir un ordre de priorité dans les actions à mener, un atelier de technicien travaillant en parallèle sur la faisabilité technique et de mise en œuvre des différentes actions.

Il en est ressorti une catégorisation des actions en 3 blocs :

- Un bloc 1 d'actions jugées prioritaires et pouvant assez rapidement être mises en œuvre
- Un bloc 2 d'actions pour lesquelles une ambition politique est affichée mais dont la mise en œuvre nécessitera plus de temps
- Un bloc 3 d'actions jugées moins prioritaires ou moins pertinentes au regard des enjeux du territoire.

A l'issue de la conférence des maires du 19 juin 2019, il a été acté de partir sur la rédaction d'un socle de pacte financier et fiscal sur la base de 10 fiches actions suivantes :

- **ACTION N° 1 : Les parties s'engagent à créer les conditions pour la mise en place d'un observatoire fiscal mutualisé au niveau territorial**
- **ACTION N° 2 : Les parties s'engagent à s'informer mutuellement, en amont de leur délibération, de toute modification de taux de fiscalité ou d'exonérations fiscales**
- **ACTION N°3 : Pour les compétences restituées, la Communauté s'engage à favoriser la recherche de solutions mutualisées pour poursuivre une gestion en commun des dites compétences, si les communes en émettent le souhait**
- **ACTION N°4 : La Communauté d'agglomération refacturera aux communes concernées les charges des services mutualisés par minoration de leurs attributions de compensation (AC)**
- **ACTION N°5 : La Communauté d'agglomération étudiera les conditions et modalités de création d'une centrale d'achats**
- **ACTION N°6 : Les parties s'engagent à la rédaction d'une charte de principe fixant les règles en matière d'évaluation des charges transférées et restituées**
- **ACTION N°7 : Les parties s'engagent à procéder à une répartition du FPIC tenant compte de critères liés au niveau de service/charges et aux efforts de gestion**
- **ACTION N°8 : Les parties s'engagent à mutualiser un agent en charge du montage et du suivi des dossiers de subventions**
- **ACTION N°9 : Les parties s'engagent à échanger sur les investissements prioritaires pour le territoire, afin de définir un PPI territorial**
- **ACTION N°10 : La Communauté s'engage à étudier la mise en place de fonds de concours au profit des communes pour la réalisation d'équipements d'intérêt supra-communaux ou d'opérations spécifiques définies par le règlement.**

La conférence des maires avait toutefois souhaité qu'un groupe de travail spécifique étudie des modalités de répartition du FPIC (action n°5) tenant compte notamment de critères liés aux charges des communes.

Ce groupe de travail s'est réuni le 11 septembre dernier. Sa conclusion a été la suivante : la solidarité doit s'exprimer au travers de multiples outils et les spécificités des communes composant le territoire (communes urbaines, communes avec QPV, communes très rurales) plaident pour une spécialisation des outils : maintien du FPIC pour l'ensemble des communes avec une répartition de droit commun (répartition en fonction du potentiel fiscal/population), fonds de concours à destination plutôt des communes rurales et DSC pour les communes QPV.

Plus d'un an après le début de la mission et compte tenu de l'obligation réglementaire qui s'impose à GrandAngoulême de voter au plus vite un pacte fiscal et financier, il convient aujourd'hui de finaliser ce premier socle de PFF.

Sur la base des conclusions du groupe de travail de septembre dernier, il pourrait être proposé au vote du budget primitif 2020 :

- **La création d'une dotation de solidarité communautaire** en encadrant son montant pour limiter sa variation d'une année sur l'autre et pour tenir compte des capacités financières de l'agglomération

Rappel	2016	2017	2018	2019	Moyenne sur 4 dernières années
TOTAL DSC	85 016,50	189 844,00	396 314,00	161 667,00	208 210,38

- **la mise en place d'un fonds de concours au profit des communes rurales pour la réalisation d'équipements communaux** dont les modalités restent à définir.

B. LES BUDGETS ANNEXES

Si jusqu'à présent les budgets annexes présentaient une situation financière et des perspectives satisfaisantes, le démarrage de programme de travaux conséquents ou des décisions sur le niveau des recettes ont un impact sur leurs équilibres financiers.

a. Le budget annexe Transport

En 2020, en matière de recettes, le versement transport (VT) sera en augmentation, sous le double effet :

- de la poursuite du lissage du taux de VT (1,40 % au lieu de 1,20 % sur le périmètre des 22 communes relevant des ex communautés de communes et 1,70 %, soit le taux cible, appliqué sur le périmètre des 16 communes de ex GrandAngoulême)
- de la progression des bases qui sont constituées par la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés.

A l'inverse, la compensation VT, censée compenser le relèvement du seuil de 9 à 11 salariés pour l'application du VT en 2016 va être fortement diminuée en 2020, le projet de loi de finances en limitant l'enveloppe globale à 48 M€ au lieu de 91 M€ précédemment, estimant que la progression nationale du produit du VT depuis 2016 a largement permis le rattrapage du relèvement de ce seuil.

Côté dépenses, ce budget annexe portera en investissement la fin des travaux du BHNS pour la 1^{ère} phase (terminus La Couronne, stations Ruelle, Soyaux et divers aménagements restants), ainsi que le démarrage des études pour la 2^{ème} phase.

En section de fonctionnement, l'exercice 2020 portera le versement du solde du fonds de concours pour le tunnel de la Gâtine et la participation en année plein à son fonctionnement.

Il enregistrera également le forfait de charges relatif au contrat d'obligation de service public avec la SPL STGA en année plein de réorganisation du réseau, y compris un certain nombre d'aménagements à mettre en œuvre dès février 2020 à titre expérimental.

Enfin, l'année 2020 sera également l'année de démarrage de l'exercice de la compétence Transports scolaires, qui était jusqu'à présent délégué à la Région.

b. Le budget annexe de l'eau potable

Le budget annexe de l'eau potable comprendra la poursuite des travaux de l'usine de Touvre, avec 12 M€ de crédits de paiement inscrits, et les premières tombées d'intérêt d'emprunt pour le financement de cet équipement.

Côté travaux concessifs réalisés par la SPL SEMEA, l'année 2020 verra le démarrage des travaux de raccordement du captage du moulin de Baillarge à Bouëx à l'usine de Touvre pour interconnecter et sécuriser les réseaux.

Par ailleurs, le choix de geler la surtaxe revenant à GrandAngoulême pour le financement des opérations liées aux périmètres de protection et à la gestion de la ressource en eau ainsi que pour les ouvrages structurants entraînera la reprise d'une partie des excédents antérieurs en fonctionnement.

c. Le budget annexe de l'assainissement

En recettes, le budget 2020 du budget annexe de l'assainissement constatera les effets de l'achèvement de l'harmonisation de la redevance assainissement ainsi que la forfaitisation des primes épuratoires de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour 7 unités d'épuration sur le territoire.

La pérennité de cette recette ne fait l'objet d'aucune assurance à ce jour.

Dans le même temps, la section d'investissement enregistrera le paiement de la fin des travaux de délestage de l'usine de Gond Pontouvre, la poursuite des travaux des stations d'épuration de Marsac et de Vindelle ainsi que la poursuite du programme de travaux de réseau.

L'année 2020 devrait également voir l'achèvement du schéma directeur d'assainissement et permettre ainsi une évaluation du programme pluriannuel de travaux à venir.

Une augmentation du recours à l'emprunt est donc potentiellement à prévoir.

Enfin, en section de fonctionnement, le renouvellement du marché d'électricité pourrait entraîner une hausse des tarifs, dont les effets seraient limités en partie par la baisse des consommations (fermeture de l'usine du Pontouvre et autoconsommation solaire sur la STEP de Fléac).

Une provision pour travaux et frais de contentieux est à prévoir pour la reprise du béton de la STEP des Murailles ainsi qu'une augmentation des frais de maintenance bisannuelle des centrifugeuses.

Côté budget du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), l'année 2020 devrait voir la stabilisation des recettes avec la redevance annualisée pour le contrôle du bon fonctionnement des installations. Le recrutement sur un poste d'agent administratif s'avère nécessaire pour assurer l'accueil téléphonique des usagers et la facturation d'une prestation entièrement exercée en régie.

d. Le budget annexe des déchets ménagers

En recettes, l'année 2020 verra la stabilisation du taux de TEOM à 10,30% pour un produit estimé à 16,2 M€.

La redevance spéciale hors communes est estimée à 710 K€, avec de possibles fluctuations en fonction des sollicitations ou des départs d'usagers vers des solutions de ramassage et traitement par des entreprises privées.

La redevance spéciale des communes est estimée à 656 K€.

En dépenses de fonctionnement, le budget devrait être relativement stable, avec une baisse des dépenses courantes, en lien avec la fin de la distribution des sacs et des bacs jaunes mais une progression de la participation à Calitom pour la participation au titre des OMR (sacs noirs).

En investissement, l'année 2020 verra entre autres le paiement du solde de l'aménagement de la déchetterie de Brebonzat (491 K€) et la poursuite de l'opération d'installations de colonnes enterrées (130 K€).

En matière d'acquisition de véhicules, il est proposé le renouvellement d'une benne de collecte des déchets (BCD), l'acquisition d'un porteur ou d'un semi pour la collecte du verre, l'acquisition d'une BCD supplémentaire en lien avec l'augmentation du nombre de tournées et une réflexion sur de potentielles acquisitions pour pallier aux avaries techniques et au coût de location de matériels.

De la vidéoprotection – vidéo intelligente sera installée pour permettre de lutter contre le vol de gas-oil et de déchets valorisables ainsi que permettre la traçabilité des entrées en déchetteries.

Enfin, l'année 2020 devrait voir le démarrage des travaux de transformation du site de l'ex usine d'incinération des ordures ménagères en site de précollecte et de stockage avec un financement de ces travaux par prélèvement sur les excédents antérieurs,

e. Le budget annexe de l'espace CARAT et le budget annexe CAMPING

S'agissant de services publics industriels et commerciaux, les orientations budgétaires 2020 devront s'inscrire dans un objectif de limitation de la subvention exceptionnelle du budget principal à la couverture des exigences de service public et/ou l'amortissement des investissements.

Pour Carat, il conviendra de faire clairement ressortir la part de la subvention du budget principal en lien avec les contraintes imposées par GrandAngoulême, dont notamment la gratuité d'un certain nombre de manifestations.

Pour le Camping, la tarification devra veiller à absorber une quote part des charges de structure de l'établissement. A ce titre, le positionnement économique et touristique de la structure est donc fondamental à son équilibre financier

f. Le budget annexe Gestion immobilière et aménagement de zones d'activité

Au titre des zones d'activités, ce budget verra l'inscription de crédits pour le démarrage de l'aménagement de la zone Chez Nadaud à Dignac ainsi que l'extension de la zone Euratlantic sur la tranche 3, pour un coût global d'opération estimé à 1,2 M€ HT et un coût de revient au m² de 21,39 € HT (voir délibération présentée au conseil communautaire du 19/12/2019).

Au titre de la gestion immobilière, l'année 2020 verra le paiement du solde de l'opération de construction du bâtiment Krysalide au Technoparc ainsi que de la pile à hydrogène. Côté gestion locative, le départ de locataires, des cessions immobilières ainsi que le transfert de la Maison Lépine à l'OPH de l'Angoumois au 1^{er} janvier 2020 entraîneront une baisse de recettes.

C. Présentation des engagements pluriannuels et prévisions dépenses et recettes afférents

Pour la gestion des grands projets, ainsi que d'un certain nombre d'opérations dont l'exécution dépasse le cadre de l'annualité budgétaire, GrandAngoulême a recours à une gestion en Autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP). Le montant de l'AP représente l'autorisation maximum d'engagement de la collectivité, tandis que les crédits de paiement, dont l'échéancier est adopté concomitamment à l'AP, représentent la limite annuelle des crédits autorisés pour mandater les dépenses. Seuls les crédits de paiement de l'année 2020 sont inscrits au budget de la collectivité.

L'examen des AP/CP, de leur réalisation et des prévisions d'ouverture de nouvelles AP est donc fondamental pour envisager globalement le niveau d'engagement de la collectivité et les incidences sur les années futures.

a. Les AP/CP existantes

Tous budgets confondus, à fin 2019, le montant total des AP déjà ouvertes s'élève à 294 M€, dont près de 197 M€ sont déjà réalisés ou inscrits. Il est à noter que près de 5 M€ d'AP seront à clôturer au BP 2020. Il reste ainsi à financer environ 97 M€.

MONTANT AP/CP (en €) hors nouveaux programmes	MONTANT TOTAL AP	CP REALISES OU INSCRITS A FIN 2019	CP RESTANT A INSCRIRE	VENTILATION PREVISIONNELLE DES CP			
				2020	2021	2022	2023 et +
BUDGET PRINCIPAL	135 174 263	94 907 295	40 266 968	18 225 263	12 446 927	2 070 400	7 374 379
BA EAU POTABLE	28 100 000	5 908 116	22 191 884	13 535 379	6 224 000	2 432 505	
BA ASSAINISSEMENT	20 781 406	14 094 968	6 686 438	4 808 308	1 878 130	0	
BA TRANSPORTS	94 965 000	69 540 398	25 424 602	17 867 026	6 792 576	765 000	
BA DECHETS MENAGERS	7 583 500	6 944 480	639 020	591 035	40 000	7 985	
BA GESTION IMMOBILIERE	7 362 731	5 542 535	1 820 195	1 169 195	249 000	402 000	
BA CARAT	50 000	27 160	22 840	22 840	0	0	
TOTAL	294 016 900	196 964 953	97 051 947	56 219 046	27 630 633	5 677 890	7 374 379

Sur le reste à financer de 97M€, 56,2 M€ sont demandés aux OB 2020, soit 58 %.

Sur le budget principal

Intitulé	Montant AP	Montant CP réalisés au 31/12/18	Reste à financer	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 .	CP 2023 et +
AP 02 - MEDIATHEQUE	32 195	31 614	581		110	471		
AP 06 - ORU - HABITAT/ORU	11 125	8 970	2 155	69	2 087			
AP 11 - PASSERELLE POLE ECHANGE MULTIMODAL	10 480	6 795	3 686	2 257	1 429			
AP 14 - SECTEUR GARE	8 600	3 840	4 760	1 595	3 165			
AP 15 - LIGNE GRANDE VITESSE	12 000	11 400	600					600
AP 16 - Parvis du pôle d'échange multimodal	9 296	6 439	2 857	2 700	157	-	-	-
AP 18 - PUBLIC SPECIFIQUE	99	25	74	-	74	-	-	-
AP 19 - REHAB PARC PUBLIC EXISTANT	1 250	675	575	260	315	-	-	-
AP 20 - HABITAT INDIGNE 2014 - 2020	2 406	1 199	1 207	400	500	307	-	-
AP 21 - 2014 - 2020 P* Nvelles PARC PUBLIC	4 108	1 140	2 969	1 496	1 473	-	-	-
AP 22 - ACCESSION PROPRIETE 2014-2020	1 784	1 280	504	316	188	-	-	-
AP 23 - PNRU2 Bel air Etang des moines - 2014/2020	9 000	236	8 764	410	750	750	750	6 104
AP 24 - RN 141	5 000	1 860	3 140	1 375	1 000	765	-	-
AP 25 - STADE CHANZY	1 570	1 035	535	535	-	-	-	-
AP 26 - AMENAGEMENT VOIRIE ZONES MONTAGNE	452	22	430	120	300	10	-	-
AP 28 - VAL DE CHARENTE -V092	1 240	4	1 236	275	538	423	-	-
AP 29 - PLUI	522	242	279	171	108	-	-	-
AP 30 - DOC D'URBANISME	478	210	268	189	79	-	-	-
AP 31 - RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS	381	372	9	9	-	-	-	-
AP 33 - ALSH	1 591	1 421	170	170	-	-	-	-
AP 35 - COUP DE POUCE SORTIE DE VACANCE (PINEL+)	200	50	150	90	60	-	-	-
AP 36 - NAUTILIS - PHOTOVOLTAIQUE	1 070	43	1 027	137	890	-	-	-
AP 37 - NAUTILIS - TOITURE	2 510	40	2 471	20	20	2 431	-	-
AP 38 - CANALISATION PUVIALE BHNS	660	610	50	50	-	-	-	-
AP 39 - TROIS CHENES ET SNPE	198	-	198	178	20	-	-	-
AP 40 - BAROUILHET	2 000	-	2 000	50	50	1 500	250	-
AP 41 - LIAISONS DOUCES	200	41	159	159	-	-	-	-
AP 42 - PEM LA COURONNE	2 844	-	2 844	10	230	2 604	-	-
AP 43 - CONSERVATOIRE	70	15	55	31	24	-	-	-
AP 45 - DECONST. CENTRE EQUESTRE LES FRAUDS	250	3	247	20	227	-	-	-
AP 46 - EAUX PUVIALES - GRAND FONT- 1	446	338	108	108	-	-	-	-
AP 47 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	150	1	149	80	69	-	-	-
AP 48 - AMENAGEMENT BARREAU NORD LES MONTAGNES	1 252	-	1 252	-	501	501	250	-
AP 49 - LIAISON HOTELS LES MONTAGNES	559	-	559	45	492	22	-	-
AP 50 - LIAISON ROND-POINT CROIX BLANCHE LES MONTAGNES	1 430	-	1 430	10	1 003	417	-	-
AP 51 - LOCAL DE STOCKAGE DE GRANDANGOLEME	1 280	-	1 280	500	340	440	-	-
AP 52 - PRODUCTION NOUVELLE 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT	1 720	-	1 720	350	700	670	-	-
AP 53 - REHABILITATION 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT	247	-	247	74	124	49	-	-
AP 54 - REHABILITATION SIEGE	60	-	60	15	45	-	-	-
AP 55 - REHABILITATION VOIRIES	2 000	-	2 000	300	500	400	400	400
AP 56 - SCHEMA CYCLABLE	1 300	-	1 300	220	270	270	270	270
AP 57 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE 2019	250	-	250	180	70	-	-	-
AP 58 - RELOCALISATION DE L'INSPE	500	-	500	14	218	267	-	-
AP 59 - REHABILITATION DE L'EESI	400	-	400	-	100	150	150	-
Total AP	135 174	79 919	55 255	14 988	18 225	12 447	2 070	7 374

Pour un certain nombre d'opérations, l'année 2020 sera la dernière année d'inscription de crédit de paiement, les opérations ou programmes arrivant à terme : passerelle, opération sur le secteur Gare, PLH 2014-2020.

Sur les budgets annexes

BUDGET	Intitulé	Montant AP	Montant CP réalisés au 31/12/18	Reste à financer	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 .
BA DECHETS MENAGERS	AP 3 - COLONNES ENTERREES	3 000	2 502	1 298	350	100	40	8
	AP 4 - DECHETTERIE DE BREBONZAT	3 740	620	3 120	2 629	491	-	-
	AP 7 - CENTRE TECHNIQUE DE FREGENEUIL	844	676	167	167	-	-	-
Total BA DECHETS MENAGERS		7 584	3 798	4 585	3 146	591	40	8
BA ASSAINISSEMENT	AP 2 - DELESTAGE STATION GD PONTOUVRE	6 595	1 829	4 766	4 541	225	-	-
	AP 3 - TRAVAUX STEP MARSAC	2 200	1 140	1 060	900	160	-	-
	AP 4 - FLEAC - PHOTOVOLTAÏQUES	266	248	18	18	-	-	-
	AP 5 - TRAVAUX STEP VINDELLE	2 600	22	2 578	500	1 500	578	-
	AP 6 - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	420	1	669	299	120	-	-
	AP 7 - TRVX ASST - CANALISATIONS ET OUVRAGES 2018	4 200	1 697	2 203	1 900	603	-	-
	AP 8 - TRVX ASST - CANALISATIONS ET OUVRAGES 2019	4 500	-	3 500	1 000	2 200	1 300	-
	AP 9 - TRVX ASST - CANALISATIONS ET OUVRAGES 2020	-	-	2 500	-	-	-	-
	AP 10 - REHABILITATION LES PLANES SAINT YRIEIX	-	-	-	-	-	-	-
	Total BA ASSAINISSEMENT		20 781	4 937	17 295	9 158	4 808	1 878
BA EAU POTABLE	AP 1 - USINE DE TOUVRE	25 500	843	24 657	4 000	12 000	6 224	2 433
	AP 2 - CANALISATIONS 2018	1 300	35	1 265	530	735	-	-
	AP 3 - CANALISATIONS 2019	1 300	-	1 300	500	800	-	-
	AP 4 - CANALISATIONS 2020	-	-	1 300	-	1 000	300	-
Total BA EAU POTABLE		28 100	878	28 522	5 030	14 535	6 524	2 433
BA TRANSPORTS	AE 1 - TUNNEL DE LA GÂTINE	5 750	3 000	2 750	2 750	-	-	-
	Fonctionnement	5 750	3 000	2 750	2 750	-	-	-
	AP 1 - BHNS	88 000	40 287	47 713	27 120	15 000	5 593	-
	AP 3 - OPERATIONS INDUITES BHNS	2 550	133	2 417	650	1 767	-	-
	AP 4 - SCHEMA D'ACCESSIBILITE	2 665	-	2 665	600	600	700	765
	AP 5 - MODERNISATION RESEAU	1 750	-	1 750	750	500	500	-
Total BA TRANSPORTS		100 715	43 420	57 295	31 870	17 867	6 793	765
BA GESTION IMMOBILIERE	AP 1 - TECHNOPARC	4 786	372	4 414	3 333	1 080	-	-
	AP 2 - PILE A HYDROGENE	1 500	1 193	307	307	-	-	-
	AP 3 - DECONSTRUCTION LE CORSAIRE	145	143	2	2	-	-	-
	AP 5 - RENOVATION BATIMENT OTPA	230	1	229	190	39	-	-
	AP 6 - BATIMENT CHEZ NADAUD	702	-	702	1	50	249	402
	Total BA GESTION IMMOBILIERE		7 363	1 709	5 654	3 833	1 169	249
BA CARAT	AP 1 - MODULATION SPATIALE ESPACE CARAT	50	-	50	27	23	-	-
TOTAL BA CARAT		50	-	50	27	23	-	-

b. Les nouvelles AP/CP

L'année 2020 marquera le démarrage d'une nouvelle programmation d'opérations.

En matière d'urbanisme et d'habitat, avec :

- Le démarrage du PLUi à 38 sur la période 2020-2025, pour un montant estimé à 550 K€
- L'évolution des documents d'urbanisme pendant cette même période, pour un montant estimé à 150 K€ / an, soit un total de 900 K€ sur 6 ans
- La révision du SCOT sur 3 ans à hauteur de 200 K€
- Le Programme Local de l'Habitat 2020-2026, estimé à 12,8 M€ sur la période.

En matière d'eaux pluviales,

- Travaux de réseaux et de construction d'un bassin d'orage dans le quartier de la Grand Font,
- Programmation à établir sur les travaux eaux pluviales urbaines à mener sur les autres communes du territoire

Les opérations listées au CPER en cours de négociation devront également être intégrées dans le plan pluriannuel d'investissement pour un montant qui reste encore à définir et qui devra tenir compte de la capacité budgétaire de l'agglomération.

Pour rappel, le calendrier annoncé est le suivant :

Au 14 octobre 2019 : 1ère remontée de projets ou axes stratégiques, via la Préfète de Département

Début 2020 : mandat de négociation adressé aux Préfets de Région pour discussions locales jusqu'en octobre 2020

Fin 2020 : signature des contrats pour mise en œuvre au 1er janvier 2021

Les projets éligibles sous maîtrise d'ouvrage GA ou non, doivent être :

- **cohérents avec les grandes priorités du binôme Etat/Région :**
 - 1) ESR et innovation,
 - 2) transition énergétique et écologique,
 - 3) cohésion territoriale (ruralité et agriculture, centralités, culture)
- **structurants**
- **lisibles dans une perspective régionale Nouvelle-Aquitaine** et emblématiques du territoire
- soutenable par une mise en œuvre réaliste

Il est proposé de maintenir un niveau global d'engagement identique à la période 2014-2020 pour accompagner les projets qui seront présentés au GA.

Le tableau ci-dessous récapitule le 1^{er} recensement de projets remontés à ce stade :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE INNOVATION	Vie étudiante	Nouvelle résidence Universitaire
	Infrastructure d'accueil de formation supérieure	Campus des Métiers
	Infrastructure d'accueil de formation supérieure	Campus connecté
	Infrastructure d'accueil de formation supérieure	Campus Image - bâtiment accueil d'écoles
	Recherche	programme de recherche FABRICC
	Innovation	plateforme Industrie du Futur
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	Laboratoire territorial	Usages Hydrogène et pôle d'expertise sur le stockage
	Agriculture	Démarche pilote sur l'agriculture bio
COHESION TERRITORIALE	Fonctions métropolitaines	Redimensionnement Etablissements culturels et artistiques
	Fonctions métropolitaines	Equipement structurant multisport
	BD et rayonnement culturel	Espace d'expo Halle 57
	BD et rayonnement culturel	Nouveau projet pour la Cité internationale de la BD
	Requalification des centralités et des délaissés	Centralités et friches

Sur le budget annexe Transport/Mobilités

- Le programme de la phase 2 du BHNS devra être redéfini au vu d'études complémentaires afin de prendre en compte les évolutions envisagées. L'avenant proposé au mandat de MO déléguée avec la SPL GAMA prévoit à ce titre un montant de 6,9 M€ (valeur 2015). Cette somme était comprise dans l'AP relative au BHNS mais afin d'assurer un meilleur suivi de l'opération, il sera proposé une adaptation des AP votées en distinguant les 2 phases.
- Un complément d'AP pour l'opération de réouverture de la halte ferroviaire TER de la Couronne sera également proposée afin de prendre en compte la prise de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une passerelle et d'un parvis multimodal sur l'actuelle « cour de la gare » avec des cheminements piétons, vélos, un arrêt BHNS et un parking relais ainsi qu'une participation pour les travaux de mise aux normes des quais.

Sur les budgets annexes Eau et Assainissement,

- les opérations annuelles de renouvellement et extensions de canalisations doivent être intégrées, avec une problématique particulière sur le secteur de Saint Yrieix avec l'ouverture programmée de la RN141 et le déclassement de l'ancienne route nationale, qui sera l'occasion de la réalisation de travaux conséquents.

III. L'ENDETTEMENT

Les orientations budgétaires sont l'occasion de faire un point sur le niveau d'endettement de GrandAngoulême, sur les perspectives pluriannuelles en matière évolution dette et de donner des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que sur le profil d'encours visé par la collectivité.

A. Évolution de la dette 2019-2020

L'encours de dette global de Grand Angoulême s'établira au 01/01/2020 à 97,9 M€, soit une augmentation de 36,6 M€ depuis le 1^{er} janvier 2017 et de 17,8 M€ par rapport à fin 2018.

Encours au 1er janvier	2017	2018	2019	2020
Budget Principal	36,51 M€	42,33 M€	46,14 M€	48,20 M€
Développement économique	6,77 M€	5,36 M€	3,95 M€	2,74 M€
Transport	0,00 M€		12,00 M€	27,82 M€
Assainissement	17,31 M€	15,74 M€	16,89 M€	18,42 M€
Eau potable	0,71 M€	0,62 M€	0,78 M€	0,74 M€
TOTAL	61,30 M€	64,05 M€	79,76 M€	97,92 M€

Cette variation de l'encours est due au remboursement normal des échéances d'emprunt pour un montant de 7,4 M€ en capital et aux réalisations d'emprunts nouveaux pour 25,6 M€.

Le tableau ci-dessous indique par budget les évolutions de l'encours.

	Encours au 1er janvier 2019	Remboursement capital	Nouveaux emprunts	Encours au 1er janvier 2020
Budget Principal	46 133 348,72	3 936 884,37	6 000 000,00	48 196 464,35
Dechets ménagers	282 876,97	282 876,97	0,00	0,00
Développement économique	3 950 768,54	1 210 758,16	0,00	2 740 010,38
Transport	12 000 000,00	675 000,00	16 500 000,00	27 825 000,00
Assainissement	16 893 617,80	1 473 592,78	3 000 000,00	18 420 025,02
Eau potable	783 473,41	106 227,90	63 666,31	740 911,82
TOTAL	80 044 085,44	7 685 340,18	25 563 666,31	97 922 411,57
TOTAL hors DMénagers)	79 761 208,47	7 402 463,21	25 563 666,31	97 922 411,57

Les emprunts nouveaux réalisés en 2019 concernent les budgets suivants :

Budget principal :

- Emprunt de 6 M€ (crédit reporté de 2018) réalisé auprès de la Société générale amortissable sur une durée de 20 ans à taux fixe de 1,73%.

Budget transport :

Dans le cadre du financement du BHNS, Grand Angoulême avait consulté les différents financeurs et avait négocié les emprunts suivants, qui ont été mobilisés en 2019 :

- Emprunt de 8,5 M€ pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de Arkéa Banque (Crédit Mutuel) amortissable sur une durée de 30 ans à taux fixe de 1,89%. Cet emprunt comportait une phase de mobilisation jusqu'au 30 juin 2019.
- Emprunt de 4 M€ pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) amortissable sur une durée de 40 ans au taux révisable basé sur le taux du livret A plus une marge de 0,75 %.
- Emprunt de 4 M€ pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) amortissable sur une durée de 25 ans au taux révisable basé sur le taux du livret A plus une marge de 0,60 %.

Budget assainissement:

- Emprunt de 3 M€ réalisé auprès de la Société générale amortissable sur une durée de 25 ans à taux fixe de 1,06 %.

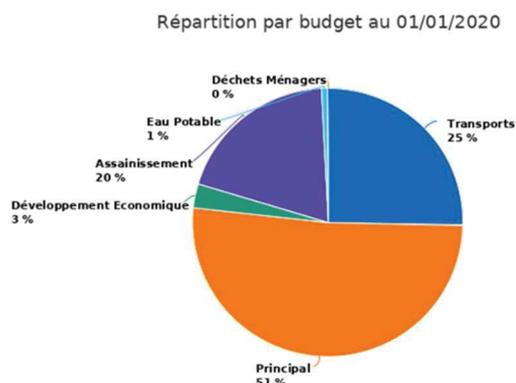
Budget Eau potable:

Sur ce budget, il s'agit du versement d'avances remboursables en provenance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour contribuer au financement d'opérations de renouvellements de canalisations, sur une durée de 15 ans et sans intérêts, à hauteur de 63 666,31 €, pour le renouvellement de canalisations sur les communes de Bouex, Garat et Dignac.

B. Analyse de la dette au 1er janvier 2020

L'encours global de la dette au 1er janvier 2020 s'élève à 97,9 M€ et se répartit comme suit :

Encours au 1er janvier	2020
Budget Principal	48,20 M€
Développement économique	2,74 M€
Transport	27,82 M€
Assainissement	18,42 M€
Eau potable	0,74 M€
TOTAL	97,92 M€



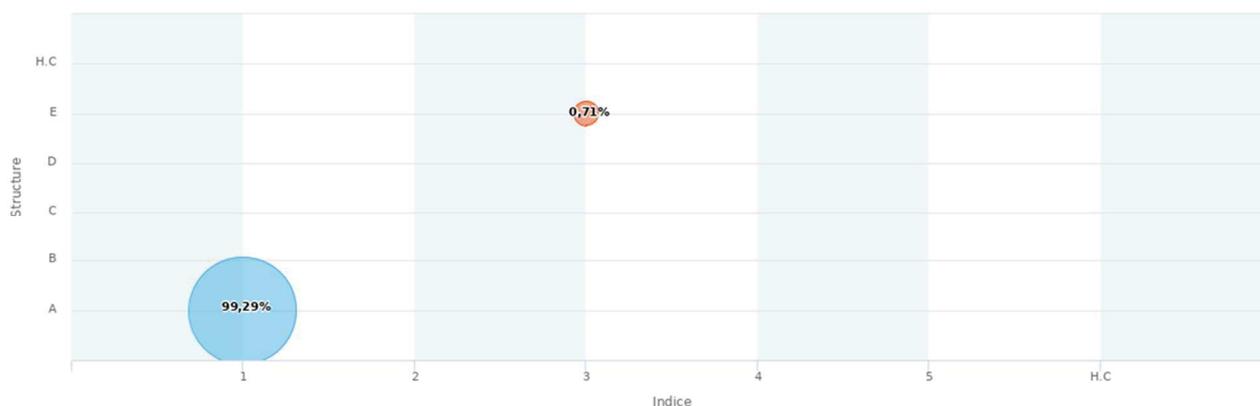
L'encours de dette se concentre désormais sur 3 budgets :

- 51% au Budget principal,
- 25% au BA Transports
- 20% au BA Assainissement

Le solde se répartit entre la Gestion immobilière et l'Eau potable. Ce dernier budget a vocation à prendre une part plus importante dans les années à venir avec le financement de l'usine du Pontil.

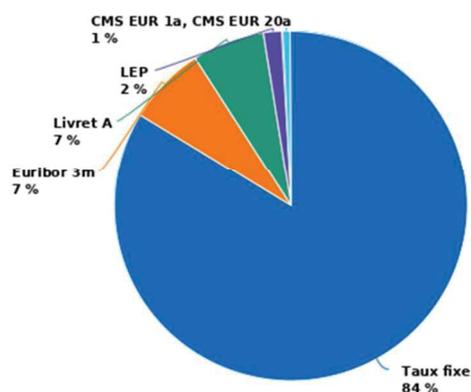
L'encours de dette de Grand Angoulême est composé de 93 contrats de prêts dont 99,3% sont classifiés 1A selon la charte Gissler.

Un seul contrat de prêt est considéré comme structuré. Il a été réalisé auprès de la Caisse d'épargne en 2006 pour un montant de 5 M€. Il est classifié E3, la structure de taux est la suivante : taux fixe à 2,98 % si (CMS 20 ans – CMS1 an supérieur ou égale à 0,40 % sinon 6,80 % - 5* (CMS 20 ans – CMS1 an). Cette structure de taux ne présente pas de risque particulier actuellement. L'encours au 1er janvier 2020 de ce contrat s'élève à 666,7 K€.



Le taux d'endettement moyen s'établit au 1er janvier 2020 à 1,99 % contre 2,07 % au 01/01/2019 et 2,60 % en 2018. Il ressort à 2,12 % sur les emprunts à taux fixe qui représentent 83,7 % de l'encours, à 1,08 % sur les taux révisables et 3,02% sur le structuré.

Répartition par index au 31/12/2019

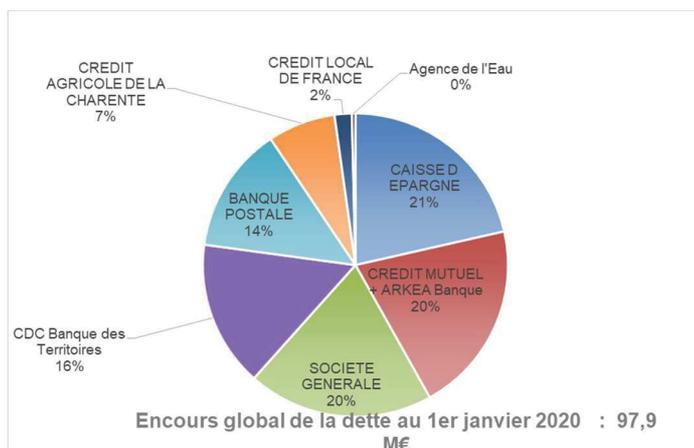


L'encours de GrandAngoulême se répartit entre divers prêteurs, de façon relativement équilibrée.

La part de la Banque des territoires (groupe Caisse des dépôts) est en nette augmentation, celle-ci étant le seul établissement à proposer des prêts sur des durées longues pour accompagner le financement d'équipements structurants.

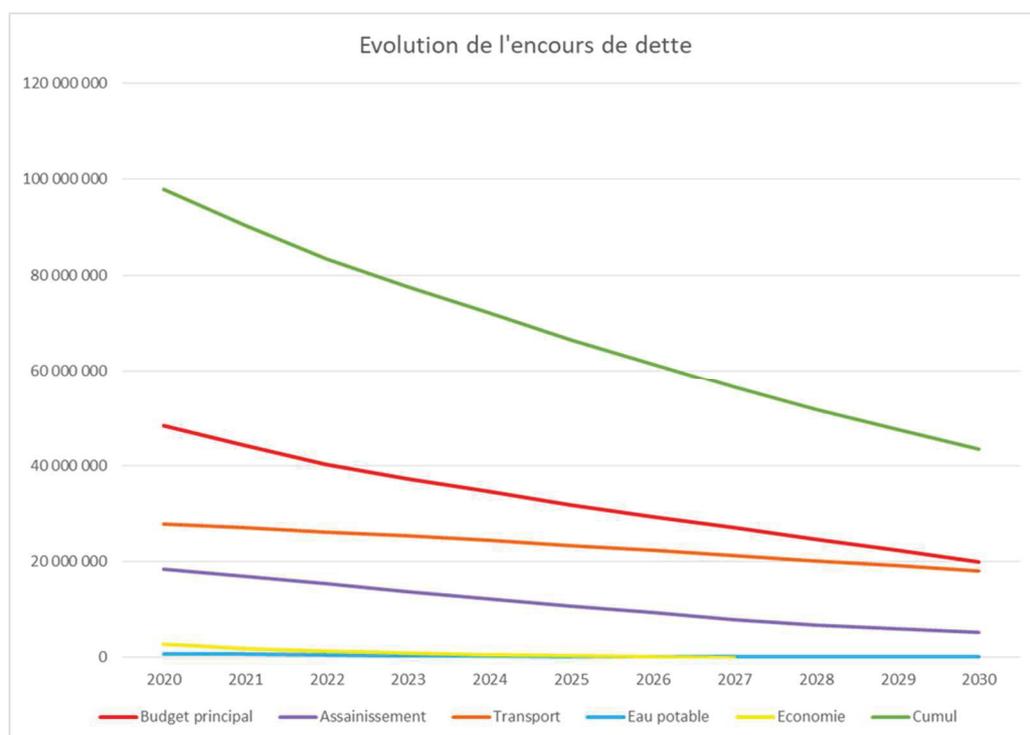
La répartition de l'encours par prêteur de l'encours au 1er janvier 2020 est la suivante :

PRÊTEUR		
Tous	97 922 411,47	100,00
CAISSE D'EPARGNE	20 991 651,74	21,44
CREDIT MUTUEL + ARKEA Banque	20 032 942,21	20,46
SOCIETE GENERALE	19 278 333,32	19,69
CDC Banque des Territoires	15 249 999,90	15,57
BANQUE POSTALE	13 187 461,96	13,47
CREDIT AGRICOLE DE LA CHARENTE	7 028 239,54	7,18
CREDIT LOCAL DE FRANCE	1 788 688,40	1,83
Agence de l'Eau	365 094,40	0,37



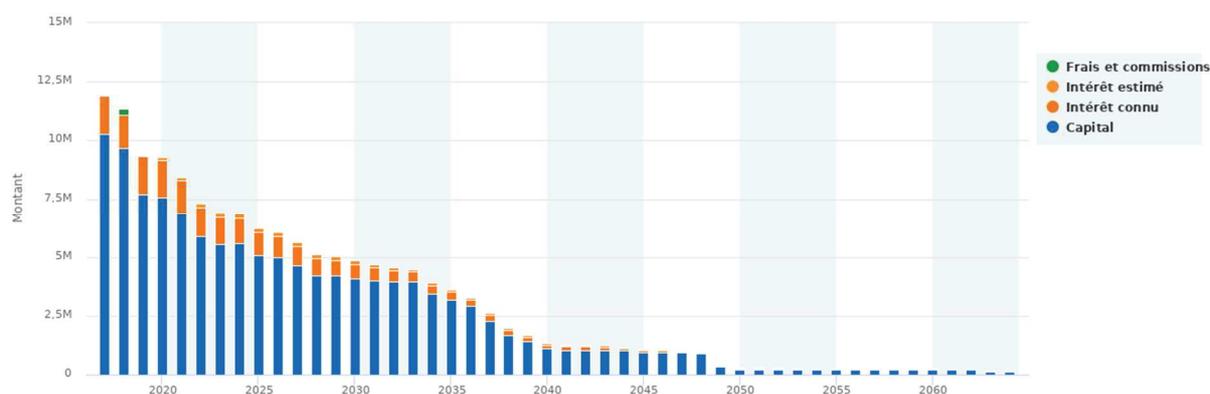
Cette répartition diversifiée protège les intérêts de la collectivité et démontre la confiance des investisseurs dans l'accompagnement de GrandAngoulême et du financement de ses réalisations. On notera la progression dans l'encours des banques Arkea, Société générale, La Banque postale et de la Caisse des dépôts et consignations au travers de la Banque des territoires, cette dernière intervenant dans le financement d'équipements structurants majeurs sur des durées relativement longues (LGV, BHNS et demain usine du Pontil).

Le profil d'amortissement de la dette de GrandAngoulême est essentiellement trimestriel à capital constant. L'évolution de l'encours global sur les dix années à venir est présentée dans le graphique suivant :



ANNÉE	ENCOURS Budget Principal	ENCOURS Assainissement	ENCOURS Transport	ENCOURS Eau potable	ENCOURS Economie	ENCOURS total
2020	48 196 464,35	18 420 025,02	27 825 000,00	740 911,72	2 740 010,38	97 922 411,47
2021	44 094 377,78	16 859 069,21	27 008 333,34	632 850,67	1 776 678,39	90 371 309,39
2022	40 254 665,26	15 304 587,88	26 191 666,68	524 139,31	1 223 346,39	83 498 405,52
2023	37 260 538,08	13 757 056,23	25 375 000,02	414 750,40	820 014,39	77 627 359,12
2024	34 512 628,98	12 210 307,69	24 443 333,36	304 655,55	596 682,18	72 067 607,76
2025	31 810 854,70	10 674 466,97	23 366 666,70	193 824,96	416 683,50	66 462 496,83
2026	29 380 829,90	9 316 395,75	22 290 000,04	170 524,54	236 684,82	61 394 435,05
2027	27 031 027,23	7 955 710,84	21 213 333,38	146 425,67	56 686,14	56 403 183,26
2028	24 678 045,59	6 811 190,87	20 136 666,72	121 494,90		51 747 398,08
2029	22 321 815,93	6 041 129,49	19 060 000,06	95 697,37		47 518 642,85
2030	19 962 267,73	5 306 296,68	17 983 333,40	68 996,76		43 320 894,57

L'évolution prévisionnelle de l'annuité globale de la dette de GrandAngoulême est la suivante



Sur l'annuité d'encours, on constate une nette diminution de l'encours entre 2018 et 2019, en lien avec la fin de certains emprunts (budget annexe Gestion immobilière) ou encore des remboursements par anticipation intervenus en 2018.

A noter que ces prévisions d'évolution, tant de l'encours que de l'annuité, n'intègrent pas les éventuels nouveaux prêts auxquels la collectivité devra recourir pour le financement de son programme de travaux, sauf les prêts déjà contractés et bénéficiant de phases de mobilisation assez longues. Ainsi, le graphique n'intègre pas les emprunts nécessaires au financement des investissements 2020 du budget principal, ou de l'Aqua prêt de 6 M€ auprès de la Caisse des dépôts pour le financement des travaux de l'usine du Pontil.

Il conviendra donc d'être vigilant quant à l'évolution de l'encours et du profil de remboursement dans le cadre de la souscription de nouveaux emprunts et de les intégrer aux perspectives pluriannuelles réalisées sur les différents budgets, qui permettent de mesurer les impacts financiers des évolutions de dépenses et de recettes.

C. Impact budgétaire de la dette 2020

L'annuité prévisionnelle de la dette par budget est la suivante :

N° FICHE	LIBELLÉ	ENCOURS AU 01/01/2020	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
	Budget Principal	48 196 464,35	82 570,77	803 204,79	4 102 086,57	4 905 291,36
	Budget Assainissement	18 420 025,02	66 547,63	485 585,32	1 560 955,81	2 046 541,13
	Budget Transport	27 825 000,00	65 532,97	448 526,29	816 666,66	1 265 192,95
	Budget Eau potable	740 911,72	8 074,68	26 049,98	108 061,05	134 111,03
	Budget Gestion immobilière	2 740 010,38	4 639,31	69 280,48	963 331,99	1 032 612,47
	TOTAL GENERAL	97 922 411,47	227 365,36	1 832 646,86	7 551 102,08	9 383 748,94

Hors nouveaux emprunts, le remboursement en capital s'élèvera à 7,6 M€ et les intérêts sont estimés à un peu plus de 1,8 M€.

D. Évolution de la dette en 2020

L'estimation du besoin d'emprunt de 2020 par budget dépendra naturellement du niveau de réalisation des dépenses d'investissement.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, GrandAngoulême devrait s'endetter en 2020 pour le financement de son programme d'investissement qui reste soutenu et comporte la fin d'un certain nombre d'opérations initiées il y a plusieurs années.

Son évolution ultérieure dépendra entre autres de la capacité de la collectivité à dégager une épargne brute suffisante, épargne brute dont les paramètres de la formation sont multiples (dotations, fiscalité et recettes des services d'une part, dépenses globales de fonctionnement d'autre part).

Il vous est proposé de tendre vers un profil de dette privilégiant des emprunts sans risque (1A sur l'échelle de la charte Gissler), dont la durée sera en lien avec les caractéristiques d'amortissement des immobilisations financées, en conservant une part de taux fixe globale d'au minimum 66 % (2/3 taux fixe, 1/3 taux variable) permettant de combiner la sécurité des taux fixes avec la flexibilité offertes par les taux variables, dans un contexte où les taux restent encore bas.

Par ailleurs, les activités représentatives de SPIC font l'objet de comptes de dépôt de fonds séparés de celui du budget principal. GrandAngoulême a ainsi 6 comptes de dépôts dont les trésoreries ne peuvent se compenser. Aussi, afin de pouvoir faire face dans le courant de l'année à des besoins ponctuels de trésorerie et afin de ne pas recourir trop tôt dans l'année aux tombées d'emprunt nécessaires à l'équilibre des budgets, il sera nécessaire de pouvoir continuer à bénéficier d'une ligne de trésorerie d'un montant de 10 M€, susceptible d'être appelée sur l'ensemble des budgets de GrandAngoulême.

Tels sont les éléments qui doivent orienter la préparation du budget 2020 de GrandAngoulême.

IV. GLOSSAIRE

AC	Attributions de compensations
ADS	Application du droit des sols
ANC	Assainissement non collectif
AP	Autorisations de programme
APUC	Administrations publiques centrales
APUL	Administrations publiques locales
ASSO	Administrations de sécurité sociale
BAGF	Bel Air Grand Font
BHNS	Bus à haut niveau de service
BP	Budget principal
BTV	Budget total voté
CA	Compte administratif
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CET	Cotisation économique territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CMS	Constant Maturité Swap ou Swap de maturité constante
CP	Crédit de paiement
CS	Collecte sélective
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DFT	Déficit fonctionnel temporaire
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DRH	Direction des ressources humaines
DSI	Direction du système d'information
DSIL	Dotations de soutien à l'investissement local
DSP	Délégation de service public
DSR	Dotations de solidarité rurale
EDM	Étang des Moines
EPCC	Établissement de coopération culturelle
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FDPTP	Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FNGIR	Fonds national de garantie sur les entreprises de réseaux
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LFI	Loi de finances initiale
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
NOTRe	Nouvelle organisation territoriale de la République
OB	Orientation budgétaire
OMR	Ordures ménagères résiduelles

ORU	Opération de renouvellement urbain
PEM	Pôle d'échanges multimodal
PLF	Projet de loi de finances
PMR	Personne à mobilité réduite
PNRU	Programme national pour la rénovation urbaine
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RPS	Risques psychosociaux
RTT	Réduction du temps de travail
RVLLP	Révision de la valeur locative des locaux professionnels
SAEIV	Système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIRH	Système d'information des ressources humaines
SMAEPA	Syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement
SPIC	Service public industriel et commercial
STEP	Station d'épuration
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TEPCV	Territoire à énergie pour la croissance verte
TH	Taxe d'habitation
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
VSV	Véhicule service viabilité